** Année 1958. — N° 21 C. R. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 14 Mars 1958 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 509).
2. — Excuse (p. 510).
3. — Candidatures à un organisme extraparlementaire (p. 510).
4. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 510).
5. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 510).
6. — Scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes (p. 510).
7. — Loi de finances. — Crédits militaires. — Suite de la discussion d'un projet de loi et adoption (p. 510).
Section marine:
MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Alain Poher, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); Abel-Durand, Jean-Louis Rolland, Pierre Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); Yves Jaouen, Jacques Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées.
France d'outre-mer:
MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Fousson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer.
Art. 34 et 35: adoption.
Art. 36: MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Yves Jaouen, Méric, le ministre de la défense nationale. — Adoption.
Art. 35 *bis* et 56: adoption.
Art. 67:
Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale: MM. le ministre de la défense nationale, André Boutemy, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 67 *bis*, 68, 132 et 143 à 145 *bis*: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Waldeck L'Huillier, Louis Gros, Henri Barré, Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Yves Jaouen, André Boutemy, rapporteur de la commission des finances.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
8. — Election de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes (p. 523).
9. — Taux d'intérêt des prêts à la construction et règles de calcul de l'allocation logement. — Adoption d'une résolution (p. 523).
Discussion générale: MM. Mistral, rapporteur de la commission du logement; Yves Jaouen, Waldeck L'Huillier, Jozeau-Marigné, président de la commission du logement; Courroy, Alain Poher, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la résolution.
Modification de l'intitulé.
10. — Organisme extraparlementaire. — Nomination de membres (p. 527).
11. — Demande de pouvoirs d'information (p. 527).
12. — Renvoi pour avis (p. 527).
13. — Transmission d'un projet de loi (p. 527).
14. — Transmission d'une proposition de loi (p. 527).
15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 528).
16. — Dépôt d'un rapport (p. 528).
17. — Dépôt d'un avis (p. 528).
18. — Propositions de la conférence des présidents (p. 528).
19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 529).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Riviérez s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de l'agriculture a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elle propose pour siéger à la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Michel Debré me fait connaître qu'il retire la question orale avec débat posée à M. le ministre des affaires étrangères et relative aux deux citoyens français détenus en Arabie séoudite (n° 3), qui avait été communiquée au Conseil de la République le 14 novembre 1957.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 8e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de sept jours francs le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. » (N° 337, session de 1957-1958.)

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 6 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE DOUZE DELEGUES REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE UNIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.

M le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes.

Ce scrutin va avoir lieu dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 76 du règlement.

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 58-239 du 8 mars 1958, la majorité absolue des votants sera requise à tous les tours de scrutin.

Conformément à l'article 76 du règlement, l'élection a lieu au scrutin secret.

Je prie M. Laburthe, secrétaire du Conseil de la République, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de neuf scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote et qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés:

Scrutateurs titulaires:

1re table: M. Paul-Emile Descomps, Mme Marcelle Devaud, M. de Pontbriand;

2e table: MM. Charles Durand, Litaise, Jean Michelin;

3e table: MM. Durieux, Lebreton, Monichon.

Scrutateurs suppléants:

MM. Goura, Teisseire et François Valentin.

Le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 7 —

LOI DE FINANCES — CREDITS MILITAIRES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (Nos 331, 332 et 341, session de 1957-1958.)

SECTION MARINE

M. le président. Nous en sommes arrivés à l'examen des crédits figurant aux états F et G pour la section Marine.

J'en donne lecture:

ETAT F

Section Marine, titre III: 103.500.479.000 francs.

Section Marine, titre IV: 22.500.000 francs.

ETAT G

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES. — SECTION MARINE

Autorisation de programme: 4 milliards de francs.

TITRE V. — EQUIPEMENT. — SECTION MARINE

Autorisation de programme: 112.570 millions de francs.

Crédits de payement: 87.377 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, lorsque l'an dernier j'avais rapporté devant vous le budget de la marine, je m'étais montré, au nom de votre commission des finances, assez pessimiste et je vous indiquais qu'avec les délais demandés le programme naval français prenait à ce moment là deux ans de retard. Cette année, notre pessimisme doit être beaucoup plus grand, puisque, au lieu de connaître comme l'an dernier l'étalement des tranches prévues, le budget de 1958 ne comprend pas de tranche navale. Combien de temps faudra-t-il pour arriver à la réalisation des 360.000 tonnes considérées comme absolument nécessaires à la France en ce qui concerne ses navires de guerre ? Personne ne saurait le dire, car nous ignorons dans quelles conditions se feront la reconstitution et le renouvellement de notre flotte.

J'ajoute que ce chiffre de 360.000 tonnes est venu après un chiffre beaucoup plus important, qui était de 470.000 tonnes et qui avait été considéré jusqu'à ces derniers temps comme le tonnage minimum nécessaire à la marine française.

Certains ont dit, en raison de la suppression de la tranche navale en 1958, qu'il s'agissait d'un budget de régression, d'un budget de rupture. Je ne sais pas si l'on peut le considérer ainsi; mais, de toute manière, ce budget est placé à la croisée des chemins et, dans la mesure où l'on voudra maintenir à la France une marine, cela exigera une orientation nouvelle et un programme cohérent.

En fait, en ce qui concerne la marine, comme d'ailleurs en ce qui concerne l'armée elle-même, nous n'avons pas de programmes d'ensemble. Si parfois nous avons l'ébauche de ces programmes, de ces plans, les années se suivant mais ne se ressemblant pas, l'année qui vient détruit ce que l'on a conçu l'année précédente.

En réalité, le budget de la marine est un budget de pause. Pendant un certain temps, nous pourrons continuer — et l'étalement des programmes nous y aidera — à construire une partie de notre flotte; mais il paraît absolument nécessaire de penser à l'avenir. D'ailleurs, les dangers de cette rupture, les dangers de cet arrêt dans les constructions navales sont perceptibles pour tout le monde.

Ils sont graves d'une part sur le plan de la défense elle-même. Ils sont également graves sur le plan social en ce qui concerne les conséquences que peut avoir un arrêt des fabrications, mais danger également sur le plan de la valeur des hommes qui travaillent dans nos arsenaux, et qui, privés de travail, risquent de nous quitter pour aller dans l'industrie privée. Dans tous les cas, ils ne seront pas remplacés par des jeunes, qui, sentant l'impossibilité de trouver du travail, ne bénéficieront pas de la formation qu'ils reçoivent dans nos arsenaux et ne nous donneront plus les spécialistes de la valeur de ceux que nous avons actuellement.

Il est incontestable que dans les difficultés financières que connaît actuellement la France, le ministre de la marine, quelle que soit sa bonne volonté, n'a pas pu réaliser des miracles. Il a été obligé de jouer avec ce qui lui était donné, de tenir compte des possibilités exactes du pays et d'essayer de sauver ce qui pouvait l'être.

En ce qui me concerne, je ne pense pas que l'arrêt total des fabrications pendant une année soit absolument dramatique. Lorsque nous avons voté les programmes précédents, nous nous étions les uns et les autres engagés, Parlement comme Gouvernement, à réaliser dans les délais qui étaient impartis et prévus dans la loi certaines constructions navales.

Nous nous sommes aperçus que, par suite des difficultés financières, les tranches qui avaient été préalablement prevues sur quatre ou cinq ans étaient étalées sur une période plus longue, ce qui fait qu'en réalité, au lieu des quatre ou cinq ans escomptés pour que la marine entre réellement en possession d'une unité, c'est sept ou huit ans qui seront nécessaires. Pour l'aéro-navale, c'est beaucoup plus grave encore.

En fait, dans une période où les progrès techniques entraînent des modifications comme celles auxquelles nous assistons à l'heure présente, par suite de l'étalement des programmes, par suite de leur étirement, on court le risque de se trouver en possession d'engins ne correspondant plus aux nécessités de l'heure. En réalité, si cette pause à laquelle nous sommes contraints en raison des difficultés financières pouvait conduire à prévoir quelque chose de nouveau, à prévoir une orientation nouvelle, un programme mieux adapté aux conditions économiques, techniques et scientifiques actuelles, nous ne pourrions que nous en féliciter.

D'ailleurs, la marine d'un pays quel qu'il soit ne peut être qu'à la mesure des besoins et des moyens de ce pays. Je l'ai déjà remarqué à cette tribune, la France ne peut avoir aujourd'hui que la marine de ses moyens. Il n'est pas pensable que l'on puisse demander au pays un effort considérable et hors de proportion avec ses possibilités pour la seule satisfaction d'avoir une grande marine, comparable à celle que nous avons connue avant la guerre de 1914 ou entre les deux guerres. Mais ce que la marine ne doit pas oublier, ce que le gouvernement ne doit pas non plus oublier, c'est que, dans la mesure où ces moyens seront faibles et limités, il doit les appliquer aux tâches les plus urgentes qui s'imposent à lui.

Ces tâches, nous les connaissons bien. Ce sont le gardiennage des côtes, nos missions dans la France d'outre-mer et nos missions à l'O. T. A. N. C'est dans la mesure où nous orienterons la création, la réorganisation, la reconstitution de notre flotte sur des buts précis et impératifs que nous aurons accompli notre mission. Dans la période de pénurie que nous vivons, si nous arrivons à satisfaire à nos besoins les plus urgents et les plus immédiats, nous aurons les uns et les autres, je crois, rempli notre tâche.

Nous sommes, par conséquent, devant un budget de pause. Nous espérons — M. le ministre l'a laissé entrevoir à l'Assemblée nationale — que nous nous trouverons bientôt devant des objectifs nouveaux, devant un programme précis.

Dans l'attente de cet énoncé des objectifs nouveaux, quelle est la situation présente de nos forces maritimes ?

L'évolution de la situation de la flotte au cours de l'année écoulée a été marquée par l'entrée en service d'assez nombreux bâtiments des tranches antérieures permettant à nos forces de disposer d'éléments plus modernes et plus homogènes: sept escorteurs d'escadre, six escorteurs rapides et deux sous-marins constituent, avec 29.000 tonnes, l'essentiel de cet appoint en bâtiments neufs, qui atteint au total 33.500 tonnes.

Dans le même temps, les condamnations ou mises en réserve spéciale ont porté sur dix-sept bâtiments, représentant 12.120 tonnes.

L'année 1958 va connaître une situation de même nature avec l'entrée en service de 18.000 tonnes, essentiellement constituées de trois escorteurs d'escadre, de deux escorteurs rapides et de quatre sous-marins, tandis que 8.110 tonnes seulement seront vraisemblablement retranchées de la liste de la flotte par condamnation ou mise en réserve spéciale.

La flotte en service se trouve donc, présentement, au cœur même de la période où elle recueille le fruit des efforts de renouvellement entrepris ces dernières années.

Il faut cependant se garder de trop d'optimisme car le rythme des condamnations va très prochainement s'accélérer pour diverses catégories de navires. Les entrées en service suffiront à peine à compenser certains déclassements, bien qu'il y ait encore 121.000 tonnes de navires neufs en cours de construction. Tel est le cas notamment pour les porte-avions, puisqu'il eût fallu assurer, dès 1958, la mise en chantier d'un porte-avions neuf pour pouvoir disposer, lorsque les bâtiments en service arriveront progressivement hors d'âge, des trois porte-avions indispensables pour que notre marine puisse constituer en permanence une force réellement opérationnelle. C'est sur ce point que, compte tenu des délais de construction, l'arrêt des constructions neuves imposé par le budget actuel paraîtra probablement le plus regrettable dans quelques années.

En ce qui concerne les constructions en cours, je puis vous donner les renseignements suivants. Les bâtiments en construction représentaient, au début de l'année 1957, 32.7000 tonnes, dont 60 p. 100 en chantier dans les arsenaux de l'Etat et 40 p. 100 dans les chantiers privés.

Au début de cette année, ce tonnage avait baissé pour n'atteindre que 121.200 tonnes dont 68 p. 100 en chantiers dans les arsenaux contre 32 p. 100 à l'industrie.

L'évolution de ce chiffre traduit donc déjà le ralentissement de l'effort de construction que marquait, dès 1956, la réduction du volume de nos tranches navales.

Elle sera encore plus sensible dans les années à venir puisque la tranche navale de 1957 est encore réduite par la suppression de deux escorteurs E. 52 prévue dans le présent budget.

Les tranches antérieures à 1954 sont pratiquement terminées en 1958 bien que l'entrée en service du *Colbert* soit remise aux premiers mois de l'année 1959.

Les tranches suivantes sont ainsi composées:

Tranche 1954. — 27.700 tonnes:

Porte-avions *Clemenceau*.
2 escorteurs rapides.
4 sous-marins.

Tranche 1955. — 29.500 tonnes:

Porte-avions *Foch*.
3 escorteurs rapides.
1 aviso d'Union française.
3 sous-marins.

Tranche 1956. — 18.905 tonnes:

1 escorteur Killer *La Galissonnière*.
6 avisos d'Union française.
3 sous-marins.
Petits bâtiments divers.

Tranche 1957 (revisée). — 18.400 tonnes:

1 croiseur porte-hélicoptères de 10.000 tonnes.
2 avisos d'Union française.
3 sous-marins.

Pour la tranche 1954, l'entrée en service du porte-avions *Clemenceau* ne se fera vraisemblablement qu'en 1960 avec un retard d'environ un an sur les prévisions initiales.

Je l'ai indiqué au début de mon exposé, pour 1958 il n'y aura pas de tranche navale.

Les seules opérations concernant la flotte porteront sur des refontes dont certaines ont été amorcées les années précédentes.

Sont actuellement en cours les refontes des bâtiments suivants:

— *L'Ile-d'Oléron*, transformée en bâtiment expérimental pour essais de lancement d'engins;

— transports pétroliers *Seine* et *Saône*, transformés en ravitailleurs d'escadre.

Ces opérations figurent pour 2,5 milliards dans le budget actuel. Y sont également prévues des constructions de bâtiments de servitude pour 1 milliard.

Le reste de la rubrique — j'insiste sur ce point — est absorbé par 14,5 milliards de réévaluations de programmes anciens venant s'ajouter aux 8 milliards sur lesquels nous nous étions arrêtés l'an dernier pour nous demander s'il ne convenait pas de modifier sur ce point la présentation jusqu'ici adoptée pour les autorisations de programme.

Ceci rejoint ce que j'ai indiqué tout à l'heure en ce qui concerne les étalements et les étirements des tranches prévues. Notre pessimisme est donc grand en ce qui concerne les constructions navales.

Il l'est encore plus en ce qui concerne l'aéronautique navale.

Votre commission avait formulé l'an dernier de sérieuses réserves sur le déroulement des programmes relatifs à l'aéronautique navale dont la situation lui avait déjà paru peu favorable à cette époque.

Ce n'est pas le budget actuel qui peut conduire à reviser ce jugement puisque pour l'aéronautique comme pour la flotte l'année 1958 ne verra aucun lancement de fabrication nouvelle s'insérant dans un programme préalablement défini.

C'est donc un véritable budget de pose — j'insiste sur ce qualificatif — qui nous est soumis et que je vous présente au nom de la commission des finances. Encore faut-il que nous essayions dans ce budget de pose de voir s'il n'y a pas quelque possibilité de donner au pays la flotte qui lui serait nécessaire.

Comme l'an dernier, j'ai cherché, au nom de la commission des finances, à recueillir quelques indications sur la préparation de la flotte de complément qui nous semble présenter un grand intérêt pour fournir à la mobilisation des moyens maritimes supplémentaires rapidement utilisables à des fins militaires.

Cela fait plusieurs années que j'insiste sur ce point en demandant que la flotte de commerce puisse être mise rapidement à la disposition de la marine de guerre en cas de conflit. Je ne pense pas d'ailleurs que l'on ait jusqu'ici fait un effort considérable pour essayer d'adapter nos navires de la marine marchande aux besoins que pourrait avoir d'eux notre marine nationale.

Cet intérêt de la question paraît d'autant plus grand cette année que les circonstances présentes conduisent à ralentir nos constructions de navires militaires.

Jusqu'ici les crédits destinés à cette préparation ont été très modestes, pour ne pas dire pratiquement inexistants. Rien n'est prévu à ce sujet dans le budget de 1958. Cependant, il nous est assuré que des études concrètes sont en voie d'aboutissement pour la réalisation d'installations à usage militaire à bord de certains bâtiments marchands en cours de construction dont les travaux préparatoires à exécuter au cours de la construction pourraient être financés avec le concours des armateurs.

En revanche, quelques radiations doivent intervenir dans la liste des navires dont l'utilisation avait été jusqu'ici envisagée. Tel est le cas, notamment, pour une centaine de chalutiers dont la transformation en dragueurs paraît désormais très difficile dans l'état actuel des techniques à mettre en œuvre pour le dragage. En outre, trois frégates météo sont retirées de la liste en raison de leur âge.

J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine. Il est important que vous adaptiez la construction navale pour la marine marchande aux nécessités de la marine militaire. Lorsqu'un conflit éclate, on s'aperçoit à ce moment-là que, pour avoir économisé quelques centaines de millions, on n'a pas à sa disposition les navires et l'équipement qui sont indispensables.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel de ce que je voulais vous dire au nom de la commission des finances sur le budget de la marine marchande.

J'insiste plus particulièrement sur les difficultés que risque de connaître notre pays par suite de l'arrêt ou du ralentissement trop important des constructions navales. Monsieur le ministre, je suis convaincu que vous nous donnerez tout à l'heure des apaisements, mais je voudrais d'ores et déjà exprimer devant vous les craintes que nous éprouvons quant aux conséquences du ralentissement du travail dans nos arsenaux comme dans nos chantiers maritimes. Il nous apparaît — je l'ai déjà dit au début de mon exposé — que si, petit à petit, nous fermons nos arsenaux ou nous ralentissons leur travail, nous perdrons une main-d'œuvre qualifiée d'une grande valeur — des hommes qui sont spécialisés dans certaines tâches et que nous ne retrouverons jamais — et nous ne formerons plus ces jeunes qui étaient appelés à constituer l'essentiel de ceux qui, dans les arsenaux, faisaient la valeur du travail français pour la construction navale. Je crois qu'il faut prêter beaucoup d'attention à cette question.

Je passe maintenant du plan économique au plan social. Lorsque je constate que l'on va, par mesure d'économie, réduire la durée du travail des ouvriers de nos arsenaux de quarante-cinq à quarante-deux heures, vous me permettrez, monsieur le ministre, d'être assez sceptique quant à la valeur pratique de pareilles économies. A la vérité, vous risquez de déclencher des conflits sociaux, car la masse ouvrière est assez sensible quand on touche à certains points — les secteurs intéressés sont, vous le savez, particulièrement névralgiques — et d'aboutir à un résultat inverse de celui que vous souhaitez. Craignez de payer les quarante-deux heures aussi cher que les quarante-cinq heures. Vous aurez ainsi perdu du travail, vous n'aurez rien économisé et vous aurez dégradé le climat social.

Je crois, mesdames, messieurs, que nous devons accepter ce budget étant donné la conjoncture actuelle, mais nous ne le faisons que parce que nous avons la conviction que la carence constatée cette année n'est que proivsoire et qu'elle n'entraînera pas pour l'avenir l'arrêt des constructions de la marine de guerre. Nous espérons que M. le miinstre nous donnera tout à l'heure tous les apaisements nécessaires à ce sujet.

S'il n'en était pas ainsi, il est certain qu'un pays comme le nôtre, qui se doit d'avoir une marine lui permettant de remplir toutes les tâches qui s'imposent à lui, ne pourrait plus accomplir ses missions, ce qui serait regrettable pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'avis de notre commission de la défense nationale sur le budget de la marine a été très difficile à déterminer parce qu'initialement ses membres étaient prêts à se rallier aux conclusions du rapport présenté par M. Monteil devant l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à émettre un avis défavorable et M. Courrière vous a indiqué tout à l'heure tous les motifs qui pouvaient nous inciter à émettre un tel avis. Seulement un fait nouveau est intervenu depuis: c'est la lettre rectificative que le secrétaire d'Etat à la marine a obtenue, et nous lui sommes reconnaissants de cet effort.

La situation, que vous a exposée M. Courrière, est la suivante: pas de tranche navale cette année alors que, devant cette assemblée, en réponse aux questions très brutales que nous lui avions posées, le secrétaire d'Etat à la marine nous avait promis de façon catégorique, voilà dix-huit mois, que, si nous acceptions la réduction de 30.000 à 22.000 tonnes du programme de 1957 — 22.000 tonnes qui sont devenues 18.000 d'ailleurs — 38.000 tonnes seraient réalisées l'année suivante. Ces 38.000 tonnes sont devenues zéro et vous comprendrez que votre commission de la défense nationale n'en soit pas particulièrement satisfaite.

Elle l'est d'autant moins, monsieur le ministre, que la situation est au moins aussi grave en ce qui concerne l'équipement de l'aéro-navale.

J'ai été très heureux de vous accompagner pour représenter notre commission de la défense nationale lorsque vous vous êtes rendu à Brest pour assister à la mise à l'eau du *Clemenceau.* Vous avez alors vous-même déclaré qu'il serait insensé de construire un porte-avions si l'on ne construisait pas en même temps les avions qu'il est appelé à transporter. Or, c'est exactement ce qui se produit avec le programme qu'on nous propose. Si vous n'obtenez pas de crédits supplémentaires, il n'y aura pas d'avions français au moment où le porte-avions entrera en service. Pourquoi ? Aurez-vous des *Bréguet* ? Peut-être quelques-uns. Aurez-vous des *Etendard* ? Sûrement pas. Alors, serez-vous obligé, une fois de plus, de faire appel à des avions britanniques ou américains ? Dans ce cas, obtiendrez-vous les devises nécessaires à l'achat de ces avions et de leurs rechanges ?

Nous constatons que vous avez obtenu de votre collègue des finances que le Gouvernement ne renie pas totalement la loi-programme qui avait été votée et votre lettre rectificative reconnaît l'existence des 60 milliards prévus, mais en même temps elle spécifie qu'aucun crédit de payement ne sera accordé en 1958. M. Courrière a très bien exposé la situation. Je ne crois pas que l'on puisse affirmer que l'absence, cette année, de réalisation au titre de 1958 détruira notre marine puisque le principe du programme est maintenu. Cependant, je ne vois pas comment nous pourrons faire face aux besoins de notre flotte dans trois ou quatre ans si l'on tient compte, en outre, du retard considérable des programmes en cours.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Mesdames, messieurs, je voudrais simplement ajouter, sur ce point, que la lettre rectificative déposée par le Gouvernement à la demande de l'Assemblée nationale l'a été essentiellement pour des raisons de principe. En effet, il n'était pas possible qu'une loi-programme soit en quelque sorte annulée par un décret, surtout après une décision formelle de l'Assemblée sur un programme d'ensemble.

Vous déclarez, monsieur le rapporteur, qu'il n'y aura pas de crédits de payement en 1958. C'est exact, mais les restrictions budgétaires ne sont pas seules à justifier cette absence de crédits de payement. Il faut y ajouter les retards subis pour des raisons techniques par les tranches navales antérieures.

Ces anciennes tranches font l'objet de réévaluations techniques. Je reviendrai tout à l'heure sur cette question, mais je tiens à préciser dès maintenant qu'il est sans doute excellent, en définitive, qu'une certaine pause puisse être marquée en 1958 pour mettre en ordre les anciens programmes. En revanche, il serait extrêmement néfaste pour la marine, et même pour le pays tout entier, que cette pause de 1958 permette de croire à la suppression définitive de la tranche navale votée par le Parlement.

Encore une fois, je ne suis pas gêné par l'absence de crédits de payement et je remercie tout à la fois le Gouvernement et l'Assemblée nationale d'avoir obtenu le maintien de ces 60 milliards d'autorisations de programme, la preuve étant ainsi apportée que la tranche navale d'avenir est retardée et non supprimée.

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je vous remercie de vos précisions.

Il est certain que l'inscription de 60 milliards comme autorisations de programme est restée à l'état de promesse, mais nous voudrions bien que, l'année prochaine, cette promesse soit tenue. Je vous garantis que notre Assemblée, dans la limite de ses pouvoirs, est absolument décidée à obtenir que ces autorisations de programme que vous avez réussi à maintenir soient accompagnées, dans le prochain budget, de crédits de payement.

Il est exact — vous nous l'avez dit en commission — que la réévaluation des dépenses du programme naval a exigé, en raison de l'augmentation générale des prix, un nombre assez considérable de milliards supplémentaires. Je comprends que vous préfériez cette année apurer votre comptabilité et payer les hausses plutôt que de construire des bâtiments neufs, mais ce ne peut être acceptable que dans la mesure où les promesses seront tenues l'année prochaine.

Enfin, deux autres questions se posent d'une façon très inquiétante. La première est celle de l'avancement du personnel de la marine. Vous avez vous-même reconnu que l'avancement de ceux de nos sous-officiers qui ont choisi la marine, je pense en particulier à notre maîtrance qui est d'une exceptionnelle qualité — tout le monde le reconnaît — est beaucoup plus lent que celui des hommes ayant les mêmes qualités techniques qui servent dans l'aviation. Nous souhaitons que vous trouviez le moyen de porter remède à cette situation car nous savons tous qu'une flotte, tout comme une armée de l'air ou une armée de terre, n'a de valeur effective au point de vue militaire que lorsqu'elle est bien encadrée, c'est-à-dire non seulement par des gens de valeur, mais également par des gens qui savent que leur valeur et leurs efforts seront récompensés, non pas au bout de douze ans mais, comme dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air, au bout de trois ou quatre ans. C'est un des points qui inquiètent notre commission quant à la reconstitution même de notre marine.

Enfin un autre point, qui est peut-être secondaire, mais qui présente tout de même — vous le savez — beaucoup d'importance: c'est le problème des besoins de la marine en devises, non seulement pour les avions — je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que ce n'est pas seulement à leur sujet que vous l'avez évoqué — mais aussi pour les bâtiments. Les porte-avions que nous utilisons sont tous des bâtiments étrangers. Actuellement, nos besoins en devises sont tels que nous avons en service sur nos bâtiments des appareils pour lesquels nous ne possédons pas les pièces de rechange nécessaires parce que les dollars ou les livres manquent pour leur acquisition. Il semble bien que l'on utilise les dollars ou les livres dont nous disposons pour l'achat de produits nécessaires à certains appareils étrangers de l'aviation civile. Ces produits sont peut-être excellents, mais il est bien des cas où l'industrie française pourrait peut-être pallier certaines carences de l'industrie étrangère, ce qui nous permettrait de récupérer des devises pour nous procurer le matériel qui nous fait défaut.

Vous savez que le maintien en condition d'activité, aussi bien des bâtiments de la marine que des appareils de l'aéronautique navale d'origine étrangère, nécessite une forte consommation de pièces de rechange dont il faut compléter les stocks. Nous vous demandons d'une façon très instante, monsieur le ministre, d'agir auprès de vos collègues du Gouvernement pour que ne se renouvellent pas d'ici quelque temps des accidents comme ceux qui se sont produits — vous le savez — uniquement parce que nos appareils d'origine étrangère de l'aéronavale ne possédaient pas les pièces de rechange nécessaires.

Ce que nous voulons, monsieur le ministre, aussi bien à notre commission de la défense nationale que dans cette Assemblée, ce n'est pas élever à votre égard de vaines critiques, c'est vous aider, grâce à nos débats, à obtenir de vos collègues ce qui est indispensable à la sécurité de notre marine militaire.

J'en ai terminé. Il est absolument inutile d'émettre toujours des regrets. Notre commission de la défense nationale, uniquement en raison du maintien des 60 milliards d'autorisations de programme, accepte de ne pas émettre un avis défavorable comme elle l'aurait fait sans cela. Cependant, elle tient à dire à M. le secrétaire d'Etat, qui doit être le défenseur de la marine, qu'il ne faudrait pas revenir à des errements que nous avons connus. On a estimé que, dans une grande coalition défensive — il s'agit en fait de l'O.T.A.N. — la France devait uniquement offrir les poitrines de ses fantassins, laissant aux autres puissances le soin d'avoir une marine et une aviation. Je crois que nous sommes majeurs et qu'en face de certains alliés les traditions de la marine française sont telles qu'en aucun cas vous ne devez la sacrifier.

M. Waldeck L'Huillier. Nous l'avons dit depuis longtemps!

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Par conséquent, je vous redis, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de notre commission de la défense nationale, qu'en raison du dépôt de la lettre rectificative nous émettrons un vote favorable, mais que celui-ci ne constituerait pas de notre part un engagement pour l'avenir si les promesses que vous avez bien voulu faire n'étaient pas tenues. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, les très brèves observations que je voudrais présenter viendront à l'appui des considérations par lesquelles M. Courrière a, tout à l'heure, conclu son exposé à la tribune et auxquelles, très justement, il a fait place dans son rapport.

Le ralentissement de la construction navale, la suppression cette année de la tranche navale vont avoir, dans l'ordre économique et social, des conséquences dont il est nécessaire que le Parlement prenne conscience; conséquences immédiates par le chômage qui n'est pas seulement à prévoir, mais qui est déjà réalisé; conséquences durables par l'affaiblissement de notre potentiel en hommes et même en matériel. M. Jaouen a très justement attiré l'attention sur ce point en ce qui touche aux arsenaux, mais les chantiers navals privés sont solidaires des arsenaux.

M. Yves Jaouen. Très bien!

M. Abel-Durand. La construction de la marine militaire française a été l'œuvre, non seulement des arsenaux, mais encore des chantiers privés. Il y a collaboration. Nous en trouvons la preuve dans certains exemples cités par notre rapporteur. Il y a collaboration aussi dans le fait que des chantiers privés sont spécialisés dans la construction de certains bâtiments militaires. Je pense notamment aux sous-marins dont j'ai eu l'occasion, ces dernières semaines, d'entretenir tout particulièrement M. le secrétaire d'Etat.

La suppression de la tranche navale, voulez-vous en savoir les conséquences pour un chantier, qui, il y a deux ou trois ans, consacrait 800 millions en investissements pour la construction de sous-marins? J'ai sous les yeux les prévisions de main-d'œuvre d'un chantier qui, au commencement du mois de février de cette année, occupait 850 hommes. En octobre, il va tomber à 464 unités et, en juillet 1960, à 139.

C'est que les commandes de navires marchands elles aussi se raréfient. Dans son rapport, M. Courrière indique que l'on pourrait songer à la conversion des arsenaux pour leur permettre de recevoir des commandes destinées habituellement au secteur privé. Une telle mesure causerait un grave préjudice à l'ensemble de la nation en arrêtant l'activité des chantiers privés.

J'insiste tout particulièrement sur le fait qu'il existe des chantiers dont les débouchés normaux ne sont pas seulement la construction privée mais aussi la construction militaire. J'ai indiqué précédemment les conséquences terribles, le chômage notamment, qui découleraient de leur fermeture. A ce sujet, j'ai reçu ce matin de M. le maire de Nantes un appel émanant des ouvriers du chantier auquel je faisais allusion.

Nous sommes en train d'élire nos représentants à l'assemblée unique des communautés européennes. Je regrette d'être obligé de mettre une sourdine à l'euphorie naturelle des élus. Nos représentants à cette Assemblée vont avoir à remplir la lourde tâche d'assurer la sauvegarde du pain de dizaines, de centaines de milliers de familles françaises. La construction navale risque en effet d'être une des industries françaises les plus directement atteintes par la communauté à laquelle elles vont être livrées. (*Applaudissements.*)

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Je voudrais répondre brièvement à ce que vient de dire M. le président Abel-Durand. J'estime comme lui qu'une collaboration totale doit exister entre les chantiers privés et les arsenaux. Si j'ai indiqué dans mon rapport qu'il pouvait être utile de confier à nos arsenaux, qui risquent d'être privés de travail, certaines commandes intéressant la marine marchande, c'est parce que j'ai lu ces derniers temps dans les journaux que la proportion des commandes passées à l'étranger par les armateurs français était considérable et le prétexte donné pour expliquer cet état de choses est l'impossibilité dans laquelle se trouvent les chantiers privés de faire face à toutes les commandes.

Je considère — nous sommes nombreux à penser ainsi — que dans la mesure où les chantiers français acceptent des commandes venant de l'extérieur, nous ne pouvons que nous en féliciter. C'est une rentrée de devises importante pour le pays. Mais nous regrettons que, dans la mesure où les arsenaux seraient privés de travail, les armateurs français passent leurs commandes à l'étranger pour redistribuer, en quelque sorte, les devises que nous aurions pu récupérer.

C'est la seule raison pour laquelle j'ai envisagé la possibilité, dans le cas où les chantiers privés français ne pourraient accomplir l'intégralité de la tâche qui serait la leur, de passer ces commandes à nos arsenaux, ce qui fournirait du travail à leurs ouvriers menacés de chômage.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je ne démentirai pas M. Courrière; je veux seulement joindre mes doléances aux siennes. Les chantiers privés français — notamment celui auquel je faisais allusion tout à l'heure — ont aussi à se plaindre que certains bâtiments

soient commandés à l'étranger. Un port de pêche du Nord de la France parmi les plus importants n'a aucun chalutier de construction française. Les bâtiments sont commandés en Hollande!

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous arrivons au terme des débats engagés à l'occasion du projet de budget militaire. La marine, dernière inscrite, ne va pas moins retenir, j'en suis assuré, la bienveillante attention de notre Assemblée que l'armée de terre ou l'armée de l'air.

Les éminents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ayant exposé avec beaucoup de pertinence et d'autorité l'essentiel des questions concernant lesdits budgets, je voudrais limiter mon intervention à quelques points qui, à mon avis, revêtent une réelle importance. Notre collègue M. Jaouen ayant déjà traité un certain nombre de problèmes s'y rapportant, je m'efforcerai de ne point vous exposer à des redites. Permettez-moi cependant de m'associer sans réserve aux conclusions de MM. les rapporteurs et de joindre ma voix d'ancien député et de représentant sénatorial d'un département à vocation maritime, le Finistère en vue de contribuer, monsieur le ministre, à vous aider à obtenir les moyens qui vous sont nécessaires pour mener à bien les tâches multiples et diverses qui incombent à notre marine nationale.

La bonne impression que vous avez produite au cours de votre toute récente audition devant notre commission de la défense nationale et votre connaissance des problèmes relevant de votre autorité facilitent la prise de position qu'au nom du groupe socialiste je vais exposer devant notre Assemblée.

Je voudrais que vous nous donniez tous apaisements quant à la répercussion, dans tous les domaines de l'activité de votre ministère, qu'aura la réduction des crédits au titre du budget de 1958. Intervenant à cette tribune en décembre 1956, je partageais les craintes qui avaient été émises du fait de la réduction de la tranche du programme naval de 1957. Les promesses qui nous avaient été faites concernant d'importants crédits de nature à renforcer nos unités navales et à les moderniser n'ont pas été tenues.

Nous concevons, certes, les raisons majeures qui ont été longuement exposées au cours des débats et qui font au Gouvernement l'obligation de porter au maximum de l'efficacité l'action de pacification entreprise en Algérie, mais nous ne sommes pas convaincus que les réductions massives de crédits destinés à nos trois armes et, en particulier, à la marine, permettront d'obtenir le plus rapidement possible le résultat recherché.

Le seul fait d'avoir amputé considérablement les crédits devant figurer au chapitre des fabrications ne nous incite pas à croire à l'efficacité des mesures prises. Nous reconnaissons volontiers la nécessité de mettre un terme à l'application de méthodes périmées, désuètes et coûteuses et d'y substituer des formules mieux adaptées à nos besoins. La marine, qui est de beaucoup la plus atteinte par les réductions de crédits, est cependant apte à remplir les missions les plus délicates qui lui sont confiées. N'est-elle pas par excellence une formation polyvalente ?

En effet, monsieur le ministre, vous groupez sous votre haute autorité des militaires de tous grades aptes à servir dans les forces armées de terre, de mer et de l'air et vos fusiliers marins sont les dignes successeurs des soldats de l'infanterie de marine.

A ce point de mon exposé, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez une réponse à la demande précise formulée hier par notre collègue M. Jaouen en ce qui concerne l'implantation d'un régiment d'infanterie coloniale à Brest.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Rolland. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Monsieur le président, mesdames, messieurs, hier soir il était très tard lorsque le budget de la Section guerre est venu en discussion. Je n'ai pas voulu commettre l'indiscrétion de faire un exposé très long devant cette assemblée et c'est pour cette raison que je n'ai pas répondu à la demande de M. le sénateur Jaouen.

Je dois lui dire maintenant que la construction d'une caserne à Brest avait été décidée en 1956 et que, dans le budget de 1957, une autorisation de programme de 638 millions avait été inscrite. Malheureusement, le ministère de la construction et du logement n'avait pas accordé le permis de construire dans des délais suffisants pour que les travaux puissent commencer en 1957, en dehors des travaux de viabilité.

C'est pour cette raison que 70 millions seulement ont été dépensés et lorsque, au mois de juillet 1957, des compressions budgétaires ont été décidées, ce qui restait comme crédits d'autorisations de programme, soit 538 millions, ont été supprimés. Ainsi, en 1958, nous n'avons pu donner suite à une adjudication qui avait été entreprise et tous les projets de marchés ont été annulés.

L'ensemble de l'opération revient à environ 1.500 millions. Je peux seulement dire à M. le sénateur Jaouen, ainsi qu'à M. Jean-Louis Rolland, que nous reprendrons la construction de cette caserne dès que la conjoncture budgétaire le permettra. Nous savons combien le 2e régiment d'infanterie coloniale est cher à la population et nous chercherons à donner satisfaction à la demande des deux sénateurs du Finistère.

M. Jean-Louis Rolland. Je remercie M. le ministre de sa déclaration, tout en déplorant que les circonstances n'aient pas permis de nous donner satisfaction dans l'immédiat.

M. Yves Jaouen. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Rolland. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jaouen, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Jaouen. Je précise qu'il s'agit d'une reconstruction de bâtiments entièrement détruits par la guerre. Je remercie également, après M. Jean-Louis Rolland, M. le ministre de sa déclaration.

M. Jean-Louis Rolland. Je disais donc: nos fusiliers marins, dignes successeurs des soldats d'infanterie de marine, n'ont-ils pas donné leur pleine mesure dans les compagnies de débarquement, tant en Indochine qu'en Algérie, sans oublier leurs faits d'armes durant la grande guerre 1914-1918 dans les combats de l'Yser et de Dixmude ? Notre aviation navale ne concourt-elle pas chaque jour à assurer les services de surveillance en Méditerranée, facilitant ainsi l'action du haut commandement en Algérie ?

La récente capture du cargo yougoslave, le *Slovenija*, détecté et reconnu au radar par le *Neptune*, commandé par le lieutenant de vaisseau Le Blainvaux, malgré une visibilité nulle, permit à la marine de réaliser une bonne affaire, la confiscation d'une cargaison d'armes de tous calibres d'une valeur évaluée à plus d'un milliard de francs. Saluons aussi au passage cet équipage de l'avion qui poursuivit sa mission pendant sept heures jusqu'à sa limite d'essence.

Enregistrons aussi l'efficacité des escorteurs *Cassard* et *Kabyle* qui avaient pris la mer en pleine tempête et rejoignirent le navire yougoslave, qui avait été repéré à nouveau par un deuxième *Neptune* commandé par le lieutenant de vaisseau Sénéchal. Des noms qui sonnent clair et qu'il m'est agréable de signaler!

Une vérification de la cargaison permit de retenir cent cinquante tonnes d'armes et de munitions qui, selon la version du capitaine, étaient destinées au Yemen, via Casablanca. La prise de guerre permit de récupérer des bungalores destinés à détruire les barbelés de la frontière algéro-marocaine, de quoi armer six bataillons de fellagha, soit environ trois fois la cargaison de l'*Athos*, autre capture réalisée antérieurement par la marine.

L'arraisonnement du *Slovenija* fut réalisé pour le plus grand bien, n'en doutons pas, des soldats et des civils d'Algérie. Mais j'arrête là mes citations extraites d'un palmarès combien édifiant à l'actif de nos équipages, officiers et marins de tous grades.

J'en arrive tout naturellement à jeter le cri d'alarme sur le danger que la réduction des crédits fait courir à la marine: réduction du recrutement des régiments de terre, soit quatre mille environ; retard important en matière d'avancement des équipages, des officiers mariniers, du cadre de maistrance, le tout se traduisant par une menace de départ d'une élite ayant une formation technique et maritime si indispensable à la mise en œuvre du matériel délicat dont sont dotés nos navires modernes.

Permettez-moi de reprendre, pour mémoire, mon intervention au cours de la séance du 22 décembre 1956 en faveur des différents personnels de la marine. Là encore, les promesses portant sur l'amélioration des conditions d'avancement n'ont pas été tenues en raison, nous dit-on, des difficultés budgétaires. Mais pourquoi faut-il qu'elles s'exercent surtout et toujours au détriment des plus humbles! La lenteur de l'avancement est particulièrement vraie en ce qui concerne le personnel du corps des équipages de la flotte. Les quartiers-maîtres et officiers mariniers ont un avancement infiniment plus lent que les caporaux et sous-officiers de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Les causes de cette situation sont les suivantes:

1° La forte proportion d'engagés qu'exige le fonctionnement correct de l'organisme naval à base de spécialistes de métier (les effectifs de la marine comptent 80 p. 100 des personnels de carrière contre 50 p. 100 dans l'armée de l'air et 35 p. 100 environ dans l'armée de terre);

2° La proportion de sous-officiers dans les effectifs budgétaires qui sont peu favorables à la marine;

3° L'importance du volume pris par le cadre de maistrance qui, en contrepartie de la stabilité offerte au personnel qui y est admis, rend difficile une action éventuelle sur l'avancement par voie sélective de rengagement aux divers stades de la carrière des officiers mariniers;

4° Des limites d'âge plus élevées dans la marine, soit 50 ans, que dans les autres armées: 42 ans en règle générale dans l'armée de terre, 42 ans pour les sous-officiers rengagés de l'armée de l'air et 47 ans environ pour les sous-officiers de carrière non volants de l'armée de l'air.

Je dirai rapidement quelques mots des autres catégories. Je déplore que l'attitude, hostile jusqu'à ce jour, du département des finances n'ait pas permis d'accepter la proposition qu'avait faite la marine à ce sujet, notamment en ce qui concerne les officiers des équipages de la flotte en vue d'aligner progressivement les grades des officiers de ce corps sur ceux des officiers d'administration. Ce corps, vous le savez, mes chers collègues, n'a rien d'équivalent avec les deux autres corps d'exécution; les officiers sont des navigants pour la plupart, mais ils subissent cependant des retards fort regrettables dans leur avancement. Il suffirait d'une somme infime, relativement tout au moins, de l'ordre de 7 millions environ pour un seul exercice, pour leur donner satisfaction.

Je souligne une fois de plus la nécessité de supprimer le grade de matelot et d'aménager les grades de quartier-maître de première et de deuxième classe des corps et agents divers des directions de ports, ceux qu'autrefois on appelait dans la marine, des vétérans. Je voudrais rappeler combien il est pénible de constater le traitement infligé à ces marins, d'une grande qualité, à ces hommes qui répondent à tous les appels de l'amirauté, par les temps les plus affreux, par les tempêtes les plus déchaînées, pour voler au secours des navires en détresse et qui, neuf fois sur dix, pour ne pas dire toujours, réussissent dans l'exécution de leur délicate mission, à ces hommes d'un âge relativement élevé, puisque nombre d'entre eux, pères de famille, ne sont pas encore quartiers-maîtres de deuxième classe à trente ans. Quand on sait de plus l'extrême modicité des soldes qui leur sont attribuées, on se demande comment l'on peut encore recruter de tels éléments, braves gens et gens braves. (*Applaudissements.*)

Ici encore, je voudrais pouvoir compter sur la compréhension de M. le secrétaire d'Etat au budget, dont je connais les bons sentiments, pour obtenir les quelques millions nécessaires à la réalisation de l'avancement susmentionné. Tous ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, nous tâcherons de convaincre M. le ministre des finances de la nécessité de mettre un terme à des injustices aussi criantes que celles que je viens de signaler.

Vous avez reconnu — et je vous en remercie — combien ces demandes sont modérées et parfaitement fondées en équité. J'avais signalé cette situation au secrétaire d'Etat de l'époque en le priant d'obtenir qu'elles soient inscrites en totalité au projet de budget de 1957. Cette mesure eût permis de combler le déficit existant qui, en s'accentuant, va mettre le service des directions des ports dans l'impossibilité de fonctionner normalement. Je n'insiste pas sur les inconvénients graves qui pourraient en résulter. Rien n'a été obtenu à ce jour. Il faut donc, de toute urgence, monsieur le ministre, obtenir un aménagement de la pyramide des grades.

J'avais évoqué également à la tribune — et je me croyais particulièrement qualifié pour le faire, ayant moi-même exercé il y a longtemps ce métier relativement dangereux — la question de la prime de risque de la navigation et, alors que l'unanimité s'était faite dans cette assemblée sur cet aspect si important de la question, la prime de nos braves équipages de sous-marins n'est pas à parité de la prime des non moins vaillants équipages de l'armée de l'air. Je demande instamment que cette lacune qui constitue une injustice criante soit comblée.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Monsieur Rolland, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Rolland. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Monsieur Rolland, je tiens à vous remercier de votre intervention. En ce qui concerne les équipages de sous-marins, je suis toutefois en mesure de vous dire que, récemment, le département des finances a accepté une certaine majoration de leurs indemnités. A cet égard, il n'est pas utile d'entrer dans le détail des chiffres, mais je crois pouvoir vous dire que certainement l'augmentation prévue donnera satisfaction aux équipages sympathiques et glorieux que vous évoquiez à cette tribune.

M. Jean-Louis Rolland. Je m'en réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie de tout cœur de cette assurance et de cet apaisement.

Je voudrais terminer mon intervention sur la marine en m'associant sans réserve aux pertinentes observations qu'a présentées M. Jaouen au sujet des personnels civils. Je voudrais renforcer l'opinion qu'il a émise, en indiquant le profond mécontentement qui se développe à tous les degrés, depuis l'ouvrier le plus modeste jusqu'au chef d'équipe, à l'agent technique, au chef de travaux d'études et de fabrications.

Vous connaissez mieux que quiconque la valeur hors de pair de notre construction navale. M. Abel-Durand, dont vous connaissez précisément la grande compétence en cette matière, a tenu lui-même à rendre un hommage mérité tant aux ingénieurs qu'aux ouvriers hautement qualifiés des chantiers privés et de nos arsenaux. Je l'en remercie vivement.

Le moment est venu d'obtenir la suppression des zones de salaires dont le maintien est si préjudiciable à toute notre main-d'œuvre de province. Il convient aussi d'aligner les salaires sur ceux, plus substantiels, de l'industrie privée de la région parisienne.

Ainsi, nous éviterons ces décevants arrêts de travail qui entraînent une diminution du rendement. Lundi matin — et je baisse le ton pour en parler — les chefs d'équipe de l'arsenal de Brest, excédés par le peu d'empressement que l'on apporte à retenir leurs légitimes doléances, ont cessé le travail pendant une demi-heure. Bien sûr, nous n'approuvons pas ce geste, mais nous y voyons un signe de désespoir tellement il est vrai que ces bons serviteurs de l'Etat attendent depuis longtemps que leurs légitimes revendications soient suivies d'effet.

Les chefs de travaux d'études et de fabrications sont également fort mécontents de la lenteur de leur avancement et de l'insuffisance de la prime de rendement.

L'établissement des tableaux d'avancement pour 1958 a montré la gravité du problème qui se pose et qui ne fera qu'empirer au cours des années à venir puisqu'en 1960 trente promotions seulement sont prévues sur un total de postulants supérieur à cinq cents. A notre avis, une revision du statut de ces techniciens de haute qualité s'impose.

Enfin, les chefs de travaux demandent la revalorisation de leurs primes de rendement dont le taux annuel maximum est de 20.000 à 28.000 francs selon le grade des intéressés. Ils veulent que leurs primes soient proportionnelles au traitement budgétaire de l'emploi et suivent par conséquent les variations de ce dernier. Ce système ferait bénéficier les chefs de travaux d'études et de fabrications des avantages consentis aux cadres techniques supérieurs des arsenaux, ingénieurs du génie maritime et ingénieurs des directions de travaux.

D'une manière générale, ils s'estiment abandonnés par l'Etat alors qu'ils sont indispensables au bon fonctionnement et à la productivité des arsenaux. Nous partageons entièrement l'inquiétude qu'a montré à l'Assemblée nationale M. André Monteil, ancien secrétaire d'Etat à la marine, député du Finistère, en définissant dans son très intéressant rapport la situation tragique vers laquelle glisse notre marine nationale. Notre distingué rapporteur de la commission des finances, M. Courrière, a mis l'accent d'une façon toute particulière — et je l'en remercie — sur ces points extrêmement préoccupants.

Il s'agit d'une réalisation qui nécessite un programme d'ensemble et qui ne peut supporter des à-coups. Nous voterons votre budget, monsieur le ministre et, ce faisant, nous impliquerons à la confiance que nous vous témoignons le caractère symbolique de notre volonté de voir replacer la marine, partie intégrante de notre système de défense nationale et gardienne vigilante de la sauvegarde de nos territoires d'outre-mer, à la place à laquelle elle a des droits incontestables.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais, en m'excusant auprès du ministre de la défense nationale, lui indiquer combien nous avons été fortement et heureusement impressionnés par l'intervention si pertinente et si véhémente qu'a faite M. Rotinat, le distingué président de notre commission de la défense nationale, au sujet de la poudrerie du Pont-de-Buis. Je sais, monsieur le ministre, qu'à la suite de la visite d'une nombreuse délégation de parlementaires du Finistère, à laquelle s'était joint M. le président Pleven, vous aviez pris l'engagement de faire une étude plus complète de la question. Vous nous aviez laissé entendre que vous chercheriez à atténuer la nocivité des licenciements massifs. Sans doute la décision ne vous incombe-t-elle pas exclusivement puisque, malheureusement, les licenciements sont intervenus dans une proportion nettement supérieure à celle que nous redoutions.

M. Rotinat s'est prononcé en connaissance de cause. Il a présidé une importante délégation qui comprenait entre autres nos collègues MM. de Montullé et Parisot. Tous trois ont reconnu, au cours de la visite au Pont-de-Buis, la qualité de la fabrication et aussi l'esprit véritablement remarquable qui anime

tout le personnel de cet important établissement militaire. Je n'insisterai pas. Le côté social de cet angoissant problème a été suffisamment démontré pour que je ne retienne pas davantage la bienveillante attention de notre assemblée. Mais je voudrais, monsieur le ministre, que vous acceptiez de reconsidérer le problème parce qu'il n'est pas exact de dire que nous ne possédons pas les solutions aptes à mettre un terme à ces licenciements. (*Applaudissements.*)

C'est tellement vrai que vous me permettrez de faire état d'une proposition de résolution qui figure à l'annexe du procès-verbal de la séance du 12 novembre 1957, proposition déposée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale. L'exposé des motifs de cette proposition mettait déjà l'accent, monsieur le ministre de la défense nationale, sur le caractère de gravité que revêtaient les licenciements qui, au début de juin 1955, commençaient à peser lourdement sur le personnel ouvrier. En effet, il s'agissait de « liquider » — je m'excuse d'employer ce terme — 600 ouvriers saisonniers; notamment chez nous, à Pont-de-Buis, nous avons connu ce grand premier départ. Ces braves gens ont été remerciés et déjà à l'époque on parlait de licencier prochainement plus de 1.000 ouvriers auxiliaires par des prélèvements effectués dans les diverses poudreries nationales.

Je sais bien que l'on ne manquera pas de nous indiquer que ce sont là des mesures qui sont imposées par le fait même de la réduction des crédits budgétaires, mais je sais aussi qu'il existait un certain monopole des poudres au terme duquel cette fabrication si délicate convenait simplement à des ouvriers d'Etat. C'est une loi déjà ancienne qui le prescrivait. Or, par un arrêté — sauf erreur de ma part — de septembre 1955, on a décidé tout d'un coup de donner 50 p. 100 des fabrications à l'industrie privée, au détriment de la main-d'œuvre hautement qualifiée de nos poudreries nationales.

Je n'entends pas jeter l'anathème sur l'industrie privée, mais dès lors qu'une industrie nationale est appréciée non seulement pour la valeur de sa fabrication, mais aussi pour ses prix de revient imbattables, on ne nous fera pas admettre facilement qu'il fallait recourir à de pareilles mesures...

M. Carcassonne. C'est scandaleux!

M. Jean-Louis Rolland. L'économie n'y trouve pas son compte. Nous pensons le contraire, comme tous nos collègues qui représentent des régions où se trouvent des poudreries nationales. Elles sont nombreuses, ces poudreries. Nous pourrions citer par exemple celles de Saint-Pourçain, Saint-Chamas, Pau, Bergerac, Toulouse et tant d'autres.

M. André Méric. Nous en reparlerons tout à l'heure, de Toulouse.

M. Carcassonne. Et aussi de Saint-Chamas.

M. Jean-Louis Rolland. Je voudrais encore une fois dire que ce problème est angoissant et touche au premier degré la défense nationale car, sauf erreur, la marine a bien besoin des poudres qui sont confectionnées dans nos établissements.

Je pense aussi qu'il serait facile, par des mutations à intervenir, de doter telle poudrerie des pièces nécessaires pour la fabrication d'engins nucléaires, par exemple. Sur nos navires de faible tonnage, qui sont de véritables lévriers des mers, on pourrait installer des rampes de lancement sans faire courir de grands dangers aux populations, puisque aussi bien ces exercices se dérouleraient en haute mer. Ce sont là, encore une fois, des aspects du problème parmi tant d'autres qui méritent de retenir votre attention.

En ce qui concerne la poudrerie nationale de Toulouse, dont nous connaissons la qualité des fabrications de produits chimiques, nous avons également l'assurance qu'il est encore possible de la développer; nous savons aussi qu'au Ripault, par exemple, et à Pont-de-Buis, où l'on fabriquait d'estimées poudres de chasse, nous sommes toujours en mesure de produire et également en procédant à l'utilisation de munitions déclassées. Car cela aussi est une question que nous connaissons bien, ainsi que les travaux qui s'opèrent dans les pyrotechnies et les relations étroites existant entre les pyrotechnies et les poudreries nationales.

Je n'insiste pas davantage: en bref, je voudrais, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous vous penchiez de nouveau sur cet angoissant problème. Notre excellent ami M. Carcassonne nous a dit son angoisse à la suite d'une délégation qu'il reçut ces jours-ci, venue attirer d'une façon toute particulière son attention sur les jours sombres dont nos ouvriers sont menacés.

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, d'avoir peut-être abusé de cette tribune, mais je vous remercie de l'aimable attention que vous avez bien voulu m'accorder.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais simplement assurer M. le sénateur Rolland que le problème qu'il pose n'a pas été perdu de vue et qu'il fait actuellement l'objet d'une étude portant sur l'ensemble des poudreries.

M. Jean-Louis Rolland. Monsieur le ministre, à notre avis la défense nationale forme un tout, mais nous pensons qu'il ne peut exister de véritable politique de défense nationale sans une politique sociale hardie et humaine à la fois. C'est à cette tâche que nous vous demandons de vous atteler et d'avance nous vous remercions pour ce qu'il vous sera possible de faire de concret dans le sens que nous vous avons indiqué. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Mes chers collègues, vous comprendrez que je n'aborde pas aujourd'hui, sans quelque émotion, cette tribune où j'ai mission de défendre les crédits militaires de la section marine soumis à votre sanction. Je tiens d'abord à remercier les présidents et rapporteurs de vos commissions, ainsi que les différents orateurs qui sont intervenus, de l'intérêt qu'ils ont porté au budget de mon département. Permettez-moi d'ajouter que leurs observations facilitent très heureusement ma tâche.

Ce budget, j'en ai exposé très franchement les faiblesses devant votre commission de la défense nationale, en cherchant toutefois à mettre en lumière les possibilités d'action qu'il permet de préserver. Ce rapprochement m'a permis d'indiquer qu'en dépit de sa rigueur le budget que vous examinez me paraît acceptable, puisqu'il ne compromet pas l'avenir. En passant en revue devant vous, plus rapidement que je ne l'ai fait devant l'Assemblée nationale, les dotations des différents chapitres, je voudrais vous montrer que si les sacrifices et les économies consentis risquent certes, dans l'immédiat, de créer des difficultés, ils ne compromettent en aucune manière l'avenir de la marine nationale.

Vous savez dans quelle conjoncture budgétaire s'est ouverte, cette année, la discussion des crédits militaires. Vous avez vécu ces réductions successives, ces ajustements qui ont été jugés nécessaires et vous avez compris la nécessité de limiter le montant des dépenses publiques et de l'impasse. Après tout, cette politique est celle que votre ancien rapporteur général a, de nombreuses fois, défendue à cette tribune. Cette année, il ne pouvait être question de la moindre faiblesse et il n'était pas possible d'espérer qu'en fin d'année un collectif de régularisation pourrait être déposé devant le Parlement.

C'est ainsi que le montant global des crédits militaires a été arrêté à un montant de 1.326 milliards. Dans le même temps, malheureusement, les hausses de prix et de salaires contribuaient à accentuer la réduction physique des dépenses militaires, les milliards actuels ne pesant pas du même poids que les milliards de l'an dernier.

Enfin, l'intensification des opérations de maintien de l'ordre en Algérie a conduit le Gouvernement, à la veille même des débats, à procéder, au sein de la masse des crédits, à certains transferts, à de nombreux allègements sur les chapitres qui n'étaient pas directement intéressés par les opérations en cours au profit des dotations les plus affectées par celles-ci. La marine, vous l'avez compris, a été un peu la victime de cette opération et son budget est ainsi tombé de 204 milliards en 1957 à 185 milliards environ en 1958.

Je voudrais, par quelques exemples, vous montrer comment je me suis efforcé de pallier les conséquences les plus dommageables de ces abattements. En ce qui concerne les effectifs, vous avez pu lire dans le budget qu'ils allaient être réduits de 4.200 hommes mais que, après qu'il ait été question de supprimer tout recrutement en 1958, j'ai pu obtenir que ce recrutement soit repris, dès le 1er mars, sur la base de 800 hommes tous les deux mois. Cela, nous le devons, je tiens à le dire devant votre assemblée, à l'obligeance de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), qui a compris qu'il était peut-être préférable que la brigade de fusiliers-marins puisse être maintenue à la frontière algéro-marocaine où elle se trouvait jusqu'à présent.

Pourquoi vous cacher l'importance que la marine attachait à cette question et son désir de voir les pompons rouges continuer à apporter à la défense de l'Algérie une participation active ? (*Applaudissements.*)

Je voudrais, d'un mot, remercier M. Jean-Louis Rolland d'avoir évoqué le problème de l'avancement des officiers mariniers. Sur ce point, soucieux d'apporter au Parlement, sinon des solutions définitives, tout au moins une première satisfaction, je puis vous dire que, dès maintenant, une étude a été entreprise et que j'espère être en mesure de saisir prochainement M. le ministre de la défense nationale d'un projet qui permettrait, sinon de supprimer, tout au moins d'atténuer des différences par trop sensibles.

En ce qui concerne les personnels civils, je crois pouvoir vous dire que le simple jeu des admissions à la retraite doit

permettre d'effectuer la réduction de 600 unités du nombre des ouvriers, telle qu'elle est prévue au projet.

J'en viens ici au problème récent de l'ajustement des horaires de travail. Devant les commissions de l'Assemblée nationale, j'avais pu espérer que, cette année, grâce au plein emploi des arsenaux, aucune mesure susceptible de nuire au personnel n'interviendrait dans ce domaine. Cependant, à l'heure actuelle, les nouvelles restrictions de crédits m'obligent à repenser ce problème des horaires de travail. Je dois dire qu'aucune solution définitive n'est encore intervenue et qu'avant de prendre les mesures qui pourraient s'imposer, j'entends bien consulter les organisations syndicales intéressées.

Ici, monsieur le rapporteur, je puis vous assurer que le maximum sera fait pour éviter des incidents, et je désire rassurer M. Jaouen, qui paraissait craindre que les suppressions qui pourraient être décidées n'affectent sérieusement l'activité d'ensemble des arsenaux. Je voudrais également répondre à M. Abel-Durand, qui a rappelé fort justement l'aide que les chantiers privés apportent à la marine de guerre. Il visait plus spécialement une de ces entreprises, mais il en existe plusieurs qui fournissent un complément important et judicieux au travail de nos arsenaux. A cet égard, je voudrais vous convaincre que la marine traverse actuellement une époque de reconversion et que les problèmes de tonnage ne se posent plus tout à fait dans les mêmes termes que naguère, du fait de la complexité croissante des bâtiments. Nous entrons maintenant dans l'ère de la propulsion nucléaire, et il est évident que des problèmes graves vont se poser. Il est temps que les entreprises privées, comme les arsenaux, sachent que, dans les prochaines années, il faudra s'orienter vers de nouvelles définitions.

C'est vous dire qu'autant je consens à prendre des engagements en ce qui concerne les mois qui viennent, autant je souhaite que le Conseil de la République reconnaisse avec moi qu'en ce qui concerne l'avenir plus lointain il faut étudier l'évolution qui s'annonce et ses répercussions. Sur ce point, mesdames, messieurs, je ne peux pas vous dire qu'on construira des bateaux pour construire des bateaux, mais sachez bien que le Gouvernement — et je ne pense pas engager trop M. le ministre de la défense nationale, qui est ici présent — n'a nullement l'intention de perdre de vue le sort et l'avenir de la marine nationale.

Pour en revenir au budget de 1958, vous savez que les crédits d'entretien, de combustibles et de carburants sont loin d'excéder la limite des besoins. Je dois même vous dire que, cette année, il faudra opérer sur les stocks des prélèvements qui ne sauraient être renouvelés l'an prochain.

Avant d'examiner avec vous les perspectives d'avenir, je voudrais encore rendre hommage à la demi-brigade de fusiliers marins et à ces équipages de l'aéronautique navale qu'évoquait tout à l'heure M. Rolland et qui, dans des conditions difficiles, surveillent jour et nuit les frontières d'Algérie. Je le répète encore, la marine est très attachée à cette contribution qu'elle apporte à la défense et au maintien de l'ordre en Algérie. Comme je l'indiquais récemment à M. le ministre de la défense nationale et à M. le ministre de l'Algérie, elle pourrait même accroître l'importance de sa participation dans ce domaine. Si elle a déjà une très brillante activité à la frontière algéro-marocaine, son devoir est peut-être maintenant de prendre également part à la surveillance et à la défense de la frontière algéro-tunisienne.

Mes chers collègues, parlons un peu de l'avenir, si vous le voulez bien, et voyons quelles sont les répercussions de l'absence de tranche navale en 1958. A cet égard, la lettre rectificative dont j'ai parlé a apporté un grand espoir au département que j'administre.

Du fait du maintien des autorisations de programme votées l'an dernier par anticipation, j'ai maintenant la certitude que, quelles que soient les rigueurs financières, il ne sera pas pris prétexte de ces difficultés pour porter un coup fatal à l'avenir de la marine nationale.

En fonction des missions dévolues à la marine, il faut maintenant, avec le concours du conseil supérieur de la marine et des différentes instances ministérielles, opérer les choix qui s'imposent avant de mettre en chantier les bâtiments de l'avenir reconnus nécessaires. Je disais tout à l'heure qu'il ne faut pas fabriquer des bateaux pour donner du travail aux arsenaux. Il s'agit au contraire de définir les bateaux indispensables à l'accomplissement des missions et, en fonction de ces bateaux, orienter l'activité des arsenaux.

Ainsi, s'il a été possible de maintenir l'enveloppe, si j'ose dire, des 60 milliards, le Gouvernement déposera prochainement une loi-programme qui vous permettra de déterminer l'emploi de ces autorisations de programme.

S'il ne me semble pas utile d'insister sur les mesures prises pour assurer le plein emploi en 1958, je tiens tout de même à dire, pour rassurer MM. Jaouen et Rolland, que du fait de la mise en chantier prochaine du paquebot *France*, du transfert à Brest de la coque du porte-avions *Foch* et des travaux d'avancement du porte-avions *Clemenceau*, du porte-hélicoptères et des escorteurs actuellement en construction, il n'y a à craindre aucune menace pour 1958 et même pour 1959.

Cela dit, si je n'ai pas lieu d'être trop mécontent en ce qui concerne la flotte, mon inquiétude rejoint celle de M. Brunhes au sujet de l'aéronautique navale. J'ai le sentiment qu'il va falloir, cette année, se battre encore pour être en mesure de dégager les quelques centaines de millions qui seront nécessaires à la confection des liasses de série préalables à la mise en fabrication, dès l'an prochain, des *Etendards IV M* destinés à l'équipement des porte-avions *Clemenceau* et *Foch*.

J'en arrive ici à la nécessité, évoquée à la fois par M. Brunhes et par M. Jaouen, pour l'aéronautique navale, de remplacer progressivement les avions étrangers qui figurent dans les flottilles par des appareils français. Effectivement, dans cet ordre d'idées, je pense que, quand les excellents *Neptune* qui volent à l'heure actuelle seront hors de service, il sera indispensable que nous ayons étudié en France un appareil anti-sous-marin propre à les remplacer. Cette politique, que je souhaite mener en liaison étroite avec le ministère de l'air, doit au surplus permettre, à l'avenir, d'économiser les devises actuellement nécessaires à l'entretien des avions d'origine étrangère.

Mes chers collègues, je pense que ce budget d'austérité, contrairement à ce qui a pu être dit à l'Assemblée nationale par certains orateurs, n'est pas un budget de démission.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* C'est un budget de sagesse!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). La marine doit exercer aujourd'hui des responsabilités qui ne sont pas différentes, par nature, de celles qu'elle assumait il y a un demi-siècle. Ces missions sont d'ailleurs de deux sortes: d'une part, assurer la liberté des communications entre la métropole et les pays d'outre-mer; d'autre part, au sein d'une alliance, constituer et entretenir un élément de la puissance de frappe commune.

Au regard de cette dernière mission, les moyens se sont considérablement modifiés. L'apparition et le développement des techniques nucléaires et des engins spéciaux bouleversent l'art de la construction navale et la stratégie des combats. Cependant, les moyens classiques n'ont rien perdu de leur valeur pour l'exercice de certaines missions; je pense, par exemple, à ce que l'on disait tout à l'heure de la surveillance des côtes africaines.

La marine nationale est ainsi conduite à faire face à un éventail de techniques et de missions beaucoup plus ouvert que par le passé. Les conséquences de cette évolution sur la conception, la mise au point et la construction des bâtiments ne sauraient être sous-estimées. A côté des bâtiments de style classique, il faut aujourd'hui étudier et prévoir les navires à propulsion nucléaire et les engins sans lesquels la flotte serait privée demain de son efficacité principale.

Cette sorte de dualisme me paraît, dans les circonstances financières présentes, le plus difficile problème que mon département ait à résoudre. Sa solution implique des études approfondies auxquelles je compte me consacrer dans les mois qui viennent.

L'aspect financier de ce problème nouveau est lui-même particulièrement ardu.

En effet, il y a lieu de penser, mesdames, messieurs, que la marine ne pourra, quels que soient les efforts de M. le ministre des finances, bénéficier dans les prochains budgets que d'une annuité moyenne, importante certes, mais fixe, alors qu'il faudra consacrer des sommes de plus en plus considérables à l'équipement nucléaire et aux engins et, par voie de conséquence, réduire les éléments plus traditionnels du train de vie de la marine.

Je ne vous cache pas que cette annuité, dont il reste à définir l'importance, suscitera de nombreux problèmes et appellera la définition d'un rapport raisonnable entre le tonnage en service et l'infrastructure nécessaire au soutien des forces maritimes et aéronavales.

Il n'est pas trop tôt pour entreprendre, en accord avec le Parlement, l'étude de ces problèmes, dont la mise en œuvre sera difficile, longue, et constituera une source de dépenses, certes provisoires, mais non négligeables.

A cette définition progressive de la physionomie qui doit être celle de la marine de demain, je souhaite associer pleinement le conseil supérieur de la marine, auquel des études et des projets seront demandés.

Quant aux reconversions industrielles nécessaires, elles devront être envisagées et amorcées sans retard, en liaison avec les services d'aménagement du territoire et les organismes d'expansion régionale. Du point de vue économique, c'est à ce prix seulement que seront évités les à-coups dont il ne serait pas admissible que puisse souffrir la main-d'œuvre elle-même, en particulier celle des régions qui, comme la Bretagne,

se trouvent dès maintenant dans une position difficile, du fait de leur situation géographique.

Tel est le style de l'action que je désire entreprendre dans mon département, en partant de cette idée que, si la marine nationale est bien, par la tradition comme par ses missions actuelles, un service de souveraineté, elle ne saurait faire abstraction des notions modernes de coût et de rendement.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que les personnels civils et militaires de la marine pourront dans l'avenir obtenir les satisfactions légitimes de carrière qu'ils méritent.

Permettez-moi, mesdames et messieurs, en terminant cette intervention, de vous demander de vous joindre à moi pour rendre à l'ensemble de ces personnels l'hommage que leur valeur mérite. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour la section Marine, les crédits de 103.500.479.000 francs (titre III) et de 22.500.000 francs (titre IV) figurant à l'état F.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour la section Marine, le chiffre de 112.570 millions de francs au titre des autorisations de programme et celui de 87.377 millions de francs au titre des crédits de payement, figurant à l'état G.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits militaires pour la France d'outre-mer.

Je donne lecture de la partie correspondante de l'état F.

« Titre III: 68.554 millions de francs. »

Je donne lecture de l'état G (France d'outre-mer):

« Autorisation de programme: 2.590 millions de francs.

« Crédits de payement: 7.200 millions de francs. »

La parole est à M. Alric, remplaçant M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.

M. Alric, *remplaçant M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.* Notre collègue M. Bousch, retenu loin de nous par une mission du Conseil de la République, m'a demandé de présenter à sa place son rapport sur le budget militaire de la France d'outre-mer. Je crois, du reste, que le rapport détaillé qu'il a fait n'a pas besoin de présentation et qu'il se suffit à lui-même.

Toutefois, je vous dirai l'essentiel de ce qu'il y a mis, et il m'est très agréable et très facile de le faire puisque, après le concert des lamentations obligatoires que nous avons entendu hier au sujet des divers budgets militaires et auquel j'ai participé, je suis très heureux, pour celui-là, de vous donner une note différente.

C'est, en effet, à peu près le seul budget où les buts que l'on s'était fixés sont à peu près atteints.

Il est vrai que, depuis plusieurs années, les diverses commissions réclamaient que l'on fasse des efforts nouveaux parce qu'elles s'inquiétaient que notre défense nationale n'atteigne pas, dans les territoires d'outre-mer, le niveau qui devrait être le sien. Nous avons été entendus et nous sommes heureux de voir que les restrictions de crédits ne s'appliquent pas au budget de la France d'outre-mer.

Il est inutile que je vous donne tous les chiffres; vous les trouverez dans le rapport. Je vais simplement vous lire les conclusions de M. Bousch, qui a émis quelques réserves sur un point particulier à propos duquel M. le ministre nous donnera peut-être des éclaircissements.

Voici ce qu'écrit M. Bousch:

« On ne peut évidemment qu'approuver, dans les circonstances actuelles, une politique qui affermit notre présence dans les divers territoires.

« Il est cependant un domaine où l'on est amené à manifester une certaine réticence. C'est celui des services et surtout du service de santé.

« Il semble que la situation nouvelle créée par la loi-cadre, en séparant les services sanitaires civil et militaire, impose à ce dernier de développer ses propres organes et d'en créer de nouveaux pour lui permettre de remplir sa mission, c'est-à-dire d'assurer en tout temps le soutien complet des forces armées d'outre-mer.

« La sauvegarde de la santé des forces armées pose, certes, l'existence outre-mer d'un minimum de formations hospitalières appartenant à l'Etat, gérées par le corps de santé et affectées en priorité aux soins à donner au personnel de ces forces.

« Depuis la loi-cadre, les hôpitaux ont été transférés aux autorités locales, et l'on se trouve devant la nécessité d'en construire pour nos ressortissants ou d'entamer des négociations pour équiper et utiliser en commun certains d'entre eux.

« Il serait assez amer qu'après avoir créé de toutes pièces une infrastructure sanitaire et prodigué les soins et le dévouement de nos médecins, on soit amené à assurer seul le remplacement des installations que nous avons aliénées gratuitement. Il eût paru préférable, compte tenu des difficultés financières que nous traversons, de conserver ce qui existait en en faisant profiter nos amis, et de les aider à construire leur propre réseau hospitalier.

« Si l'on ne peut revenir en arrière, que du moins la question soit abordée avec un profond souci de ménager les deniers métropolitains.

« L'Assemblée nationale nous a transmis le projet de budget de la France d'outre-mer (crédits militaires) tel qu'il a été déposé par le Gouvernement.

« Sous la seule réserve qui vient d'être exprimée au sujet du service de santé, votre commission des finances vous propose de l'accepter sans modification ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Fousson, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le budget militaire de la France d'outre-mer pour 1958 est en augmentation de 14 milliards par rapport à celui de 1957. Il reconduit en fait les dépenses de l'année précédente auxquelles viennent s'ajouter les crédits nécessaires à la réalisation de la troisième et dernière tranche du plan de défense de l'Afrique, du plan de Larminat.

A la fin de 1958, les objectifs globaux de ce plan devraient être atteints: augmentation des unités territoriales afin de combler les vides du quadrillage; mise à la disposition du commandement des forces mobiles aéro-transportables; recherche d'un contrôle permanent des zones désertiques; enfin, développement des unités de gendarmerie.

J'ai dit « devraient » car les menaces, qui se précisent chaque jour davantage en Afrique et qui sont de nature à troubler l'atmosphère de paix qu'exige l'application de la loi-cadre, a contraint le commandement à un renforcement du dispositif de sécurité qui fait craindre à votre commission que les prévisions du plan de Larminat ne soient, à brève échéance, dépassées.

Cependant, il convient de reconnaître que les effectifs sont en augmentation de 8.000 Européens, de 12.000 Africains depuis 1954, dont 898 officiers et plus de 1.200 sous-officiers. D'autre part, la gendarmerie outre-mer voit ses effectifs augmentés de 3.800 hommes. Enfin, « l'africanisation » des cadres depuis longtemps souhaitée par votre commission s'intensifie: 20 postes d'officiers et 225 postes de sous-officiers sont créés. Un centre d'instruction de gendarmes africains va également voir le jour à Fréjus.

Pour ce qui est du matériel, le budget de 1958, qui ne reconduit pas les économies réalisées en 1957 à la suite de livraisons gratuites en provenance d'Indochine, est en augmentation de 834 millions. En outre, un programme de 1.800 millions sera lancé pour permettre la rénovation et la modernisation de ce matériel.

Enfin, l'application de la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer en « territorialisant » le service de santé a entraîné la création d'un service purement militaire, séparé de l'ancien service de santé mixte.

600 millions sont prévus pour l'équipement du nouveau service de santé militaire ainsi que pour les travaux de construction qui se révèleront nécessaires partout où il ne sera pas possible de passer des conventions avec le service de santé territorial.

Telles sont, mes chers collègues, les très brèves observations que votre commission de la défense nationale m'a chargé de présenter. Elle émet donc un avis favorable à l'adoption du budget militaire de la France d'outre-mer pour 1958. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gérard Jaquet, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter aux observations et informations qui ont été apportées par MM. Alric et Fousson. Je voudrais simplement répondre à une question particulière posée il y a un instant par M. Alric sur les services sanitaires militaires des territoires d'outre-mer.

Je tiens à rappeler que, dans les territoires d'outre-mer, les forces armées ne disposent pas en propre d'établissements hospitaliers, ceux-ci ayant été placés sous l'autorité et la surveillance des autorités locales en application de la loi de finances de 1925. La loi-cadre n'a donc pas créé une situation nouvelle à ce sujet.

Il n'en reste pas moins, cependant, que, les territoires ayant désormais pleine et entière compétence en matière de services sanitaires, la question s'est posée de savoir comment cette compétence pouvait s'accorder avec les règles d'exécution du service de santé de l'armée. Cette question a été examinée par le ministère de la France d'outre-mer et des pourparlers sont actuellement en cours avec certains territoires ou certains groupes de territoires pour faire assurer la gestion, par

l'autorité militaire, des trois hôpitaux: ceux de Dakar, de Tananarive et de Diégo-Suarez.

Ainsi, la solution qu'il est permis d'attendre donnera aux forces armées la possibilité de disposer d'un équipement hospitalier suffisant et de veiller au maintien de l'état sanitaire des troupes dans les conditions les plus économiques et les plus satisfaisantes.

Telles sont les quelques observations ou précisions que je tenais à apporter à M. Alric. (*Applaudissements.*)

M. Jean Michelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelin.

M. Jean Michelin. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question. Vous venez de dire que les hôpitaux de Dakar, de Diégo-Suarez et de Tananarive seraient gérés par l'administration militaire. Qu'en est-il de l'hôpital de Brazzaville ? Sera-t-il géré par l'administration militaire ou par l'administration locale ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est une question qui n'est pas encore réglée. Elle est à l'étude, mais elle soulève beaucoup de difficultés.

M. Jean Michelin. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le fait que cet hôpital a coûté environ 2 milliards.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le sais!

M. Jean Michelin. Il serait souhaitable que ces deux milliards n'aient pas été dépensés en vain et que ce soit l'administration militaire qui gère cet établissement. Si cette gestion était confiée à l'administration locale je craindrais que cette dépense, sans être inutile, fût exagérée. Il y aurait peut-être là une source de gaspillage.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je connais le problème, mais je répète que la question est à l'étude et qu'il ne m'est pas possible, dès aujourd'hui, de vous dire que cet hôpital sera géré par l'administration militaire.

M. Jean Michelin. Monsieur le ministre, je vous demande d'examiner cette question très sérieusement car l'affaire est d'importance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits militaires pour la France d'outre-mer ?...

Je mets aux voix le chiffre de 68.554 millions de francs figurant au titre III de l'état F pour la France d'outre-mer.

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2.590 millions de francs au titre des autorisations de programme et celui de 7.200 millions de francs au titre des crédits de payement figurant à l'état G pour la France d'outre-mer.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des articles.

Je donne lecture de l'article 34:

« Art. 34. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1958 (1re partie) n° 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1958, des crédits s'appliquant:

— à concurrence de 854.047.677.000 francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

— à concurrence de 562.500.000 francs au titre IV: « Interventions publiques et administratives », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état F annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 34 et de l'état F, avec les sommes de 854.047.677.000 francs pour le titre III et de 562.500.000 francs pour le titre IV, résultant des votes précédemment émis.

(*L'ensemble de l'article 34 et de l'état F, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 35:

« Art. 35. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.971.000.000 de francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1958, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 442.672.000.000 de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 14.600.000.000 de francs au titre III: « Moyens des armes et services »;

« A concurrence de 428.072.000.000 de francs au titre V: « Equipement »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« II. — Aucun engagement ne pourra être effectué avant le 1er janvier 1959, sur les 60 milliards d'autorisations de programme votés par anticipation, au titre des constructions neuves de la flotte, par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. Cette autorisation de programme sera affectée, sur décision du Gouvernement ou par application d'une loi-cadre, aux dépenses de constructions neuves de la flotte ou du matériel de série de l'aéronavale du budget de la défense nationale (section marine).

« III. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1958 (première partie) n° 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses en capital des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1958, des crédits de payement applicables au titre V: « Equipement », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35 et de l'état G avec la somme totale de 442.672 millions de francs.

(*L'ensemble de l'article 35 et de l'état G, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. La commission demande que l'article 36, qui concerne le service des essences et le service des poudres, soit examiné immédiatement, l'article 35 *bis* étant réservé provisoirement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé

Je donne donc lecture de l'article 36:

« Art. 36. — I. — Pour 1958, les budgets annexes (services militaires) sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 68.569.838.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences.....	50.918.084.000 francs.
« Service des poudres.....	17.651.754.000 —
« Total.....	68.569.838.000 francs.

« II. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services militaires) des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.012.600.000 francs, ainsi répartie:

« Service des essences.....	2.212.600.000 francs.
« Service des poudres.....	3.800.000.000 —
« Total.....	6.012.600.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapport que je présente au fond au nom de la commission des finances et pour avis, au nom de la commission de la défense nationale, sur les services des essences et des poudres a été adopté par ces deux commissions. Il fut imprimé et, comme on en a déjà beaucoup parlé dans les divers budgets, il ne me paraît pas utile de m'y appesantir.

Je rappellerai simplement certaines conclusions du service des poudres. On a souvent évoqué la question du licenciement des diverses poudreries. J'ai particulièrement insisté dans mon rapport sur les réductions des besoins militaires, qui ont entraîné, pour le service des poudres, une diminution de 30 p. 100 de ses activités.

Nous avons déjà évoqué certains aspects techniques; d'autres le seront peut-être tout à l'heure. J'indique simplement que les deux commissions s'associent à l'inquiétude que suscitent des réductions de cet ordre.

Je veux évoquer également un point particulier, qui n'intéresse pas spécialement le service des poudres, à savoir la difficulté de recruter des ingénieurs spécialisés aussi bien pour ce service que pour la direction des fabrications d'armement et d'autres domaines pour lesquels les spécialistes sont extrêmement rares.

Je n'en dirai pas davantage. Tout ce qui figure dans mon rapport vous permet de vous faire une opinion. Je conclurai en disant qu'aucune des deux commissions ne propose de modifications.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je voudrais ici m'adresser à M. le ministre de la défense nationale. Pour réduire le chômage dans toute la mesure du possible et maintenir un rythme normal dans les établissements industriels de l'Etat, comme dans les chantiers navals privés et chez les divers fournisseurs, je me suis permis hier de suggérer au Gouvernement une étude approfondie portant sur le volume de nos importations de produits fabriqués, lesquels produits pourraient être manufacturés dans nos établissements.

C'est une étude à laquelle doivent prendre part plusieurs ministères. Il appartient à l'un d'eux d'en prendre l'initiative. Puis-je demander à M. le ministre de la défense nationale son opinion sur ce point précis et le prier d'être le moteur de cette étude, laborieuse certes, mais à notre avis indispensable pour maintenir l'équilibre moral et social du pays ?

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je m'excuse, mes chers collègues, de retarder de quelques instants ce débat, mais je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la situation de la poudrerie nationale de Toulouse.

J'avais posé une question écrite. Vous m'aviez demandé de la retirer. Je vous ai indiqué les raisons pour lesquelles il m'était impossible de le faire.

J'aimerais aujourd'hui connaître les intentions réelles du Gouvernement à l'égard de cet établissement. Je crois que vous avez commis un certain nombre d'erreurs et de fautes. J'avais attiré votre attention sur le fait qu'ayant licencié des ouvriers saisonniers, il serait normal que les jeunes gens ayant terminé leur service militaire et qui occupaient ces emplois avant leur départ sous les drapeaux ne soient pas renvoyés. On m'avait donné cette assurance.

Ces jeunes gens sont revenus : on les a réembauchés. Un mois après, ils ont été licenciés. Je dis que c'est une grave erreur qu'il ne faut plus commettre ni renouveler. S'il n'est plus possible de fabriquer les produits classiques, dans nos poudreries nationales, le premier devoir du Gouvernement est de créer une commission interministérielle en vue de la reconversion des entreprises, à seule fin de sauvegarder le pain à de nombreuses familles ouvrières.

On n'a pas fait grand chose jusqu'à présent. Je vous adresse un appel pressant, car la situation est de plus en plus grave. Dernièrement des ouvriers saisonniers ont été licenciés. Il y a 93 licenciements de plus à la poudrerie de Toulouse, auxquels s'ajoute ceux qui le furent au début de l'hiver. Va-t-on s'attaquer aux ouvriers permanents, à ceux qui bénéficient d'un statut de l'Etat ? Je pose la question.

Nous sommes inquiets et angoissés car une telle politique se retourne contre le régime républicain. Je crois, monsieur le ministre, que vous entendrez notre appel et que vous ferez en sorte que les décisions soient prises pour qu'on ne vive plus dans l'attente, dans un climat de laisser-aller et de laisser-faire qui, se retourne toujours contre les familles ouvrières qui attendent du pain.

Les licenciés sont venus vers nous pour nous demander du travail. Nous ne savons pas où les adresser pour trouver un nouvel emploi, compte tenu de la forte augmentation de la population dans notre ville consécutive à la venue de nombreuses familles d'Afrique du Nord. On ne sait où il sera possible de reclasser ces gens qui se trouvent sans travail au moment du printemps.

J'espère, monsieur le ministre, que vos explications nous apporteront les apaisements que nous attendons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais dire simplement à MM. les sénateurs qui sont intervenus, comme je l'ai indiqué tout à l'heure pour l'intervention de M. Jaouen, que nous avons en ce moment-même à l'étude l'ensemble du problème des poudreries, ainsi d'ailleurs que d'autres problèmes industriels concernant l'ensemble des interventions de l'Etat dans différents secteurs militaires.

Je peux donner l'assurance que les arguments qui ont été présentés, aussi bien sur le plan social que sur le plan économique, seront entièrement retenus par le Gouvernement et constitueront, si je puis dire, les principes directeurs des études en cause et en cours.

J'espère que les résultats n'apporteront pas de déception nouvelle à ceux qui, comme MM. Méric et Yves Jaouen et beaucoup d'autres, j'en suis sûr, sont d'autant plus intéressés dans cette assemblée par ces problèmes, parce que ceux-ci présentent un caractère humain, qui les met au premier plan de l'actualité.

M. Yves Jaouen. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je suggère l'idée à M. le ministre de bien vouloir appliquer la loi de dégagement des cadres dans nos ateliers nationaux. Je suis persuadé que si dans notre région cette loi avait été appliquée d'une manière satisfaisante, on n'aurait pas déplorer un nombre aussi important de licenciés !

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce point particulier.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(*L'article 36 est adopté.*)

M. le président. Nous revenons à l'article 35 *bis*, dont je donne lecture :

« Art. 35 *bis*. — Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret à des annulations de crédits d'un montant de 63.655 millions de francs applicables aux sections et titres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées :

DÉSIGNATION	TITRE III	TITRE V	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Section commune	2.000	3.300	5.300
Section Air	5.793	17.207	23.000
Section Guerre	8.625	9.230	17.855
Section Marine	1.800	15.700	17.500
Totaux	18.218	45.437	63.655

« Il pourra, dans les mêmes conditions, procéder à des ouvertures de crédits d'un montant total de 94,6 milliards de francs sur les sections et titres ci-après de la défense nationale :

DÉSIGNATION	TITRE III	TITRE V	TOTAL
	(En milliards de francs.)		
Section commune	2	3	5
Section Air	10,5	17,5	28
Section Guerre	32,1	18,5	50,6
Section Marine	3,2	7,8	11
Totaux	47,8	46,8	94,6

« Des crédits s'élevant à 12.900 millions de francs seront bloqués sur le titre V de la section air du budget de la défense nationale.

« Des annulations de même montant devront être opérées par décret sur les crédits de la section air. En vue de permettre leur application, des transferts pourront être opérés dans la limite de cette somme au sein de la section air.

« Des annulations d'un montant de 18 milliards de francs seront opérées par décret.

« Les décrets pris en application des deux alinéas qui précèdent seront préalablement soumis à l'avis des commissions des finances, selon la procédure prévue à l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

« Le Gouvernement est autorisé à procéder aux annulations et transferts d'autorisations de programme corrélatives aux annulations et transferts de crédits visés aux alinéas précédents. » (*Adopté.*)

« Art. 56. — Les conditions d'extension aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la République autonome du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, des dispositions de l'article 5 du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, relatives à la détermination du régime de la solde, des accessoires de solde, des prestations diverses et des congés des fonctionnaires des cadres de l'Etat en service dans ces territoires, sont fixées par décret en conseil des ministres sur le rapport du ministre chargé de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances.

« Les dispositions ci-dessus prennent effet à la date de publication du décret susvisé. » (*Adopté.*)

« Art. 67. — Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales obtiendront, pour des opérations reconnues d'utilité publique, et notamment pour des opérations d'urbanisme, la cession, après désaffectation ou changement d'affectation, d'immeubles militaires nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la défense nationale et des forces armées et au budget militaire de la France d'outre-mer pour les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer.

« Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation que les immeubles cédés ; ils pourront être reportés pendant cinq ans au maximum à partir de l'année de leur rattachement. »

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il s'agit d'une modification apportée par la commission des finances, sur l'initiative de M. Raybaud, au texte du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'aliénation d'immeubles militaires. M. Raybaud avait en vue de préserver les droits des collectivités locales spécialement afin de permettre à ces dernières d'opérer, si je puis dire, par préemption. Ainsi, lorsque, dans une commune, se

trouve un établissement militaire qui peut être cédé, l'immeuble n'échappe pas à la commune si celle-ci désire l'acquérir.

Je dois rappeler que l'article 95 du récent code des domaines apporte précisément aux communes les garanties que M. Raybaud désirait trouver par la modification que nous discutons. En effet, le récent code des domaines, dans son article 95, précise que, « dans le cas où une commune désire acquérir un immeuble domanial, soit pour y installer des services publics, soit pour y construire des logements, il est sursis à la vente jusqu'à ce que la commune ait obtenu la déclaration d'utilité publique ou soit prévenue à temps de la vente de l'immeuble par le service des domaines ».

Dans ces conditions, M. Raybaud et la commission des finances ayant, si je puis dire, satisfaction par avance, je me tourne vers M. le président Boutemy pour lui demander si cette commission et M. Raybaud pourraient accepter de renoncer à cette modification.

M. Joseph Raybaud. Pour ma part, je suis d'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, la commission des finances, après les déclarations qu'elle vient d'entendre de la part de M. le ministre de la défense nationale, est disposée à reprendre le texte voté par l'Assmblée nationale.

M. le président. La commission des finances propose donc de reprendre, pour l'article 67, le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

J'en donne lecture:

« Art. 67. — Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales obtiendront, pour des raisons d'intérêt général et notamment pour des raisons d'urbanisme, la cession, après désaffectation ou changement d'affectation, d'immeubles militaires nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor, pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la défense nationale et des forces armées et au budget militaire de la France d'outre-mer pour les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer.

« Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation que les immeubles cédés; ils pourront être reportés pendant cinq ans au maximum à partir de l'année de leur rattachement. »

Personne ne demande la parole sur l'article 67 dans cette nouvelle rédaction ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 67 est adopté.*)

M. le président. « Art. 67 *bis*. — I. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958, les dispositions de l'article 53 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956).

II. — En sus du plafond global de 4 milliards fixé par l'article 53 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 dont les dispositions sont prorogées par l'alinéa précédent, et par dérogation aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957, le produit des aliénations de vieux matériels et bâtiments déclassés de la marine nationale qui seront effectuées dans le courant de l'année 1958, donnera lieu à rétablissement de crédits suivant la procédure des fonds de concours au profit du budget de la défense nationale (section marine) dans la limite de 2 milliards de francs. » (*Adopté.*)

« Art. 68. — Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 8 à 9 milliards de francs.

Le financement de cette augmentation sera assuré par prélèvements sur les excédents budgétaires de recettes passés ou à venir avant tout reversement au Trésor. » (*Adopté.*)

« Art. 132. — Les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air pourront, jusqu'au 31 décembre 1959, bénéficier d'une pension proportionnelle au titre de l'article L. 6, 4°, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Les services accomplis depuis le 9 août 1944 seront pris en compte pour l'obtention et la liquidation de ladite pension au même titre que les services accomplis antérieurement à cette date. » (*Adopté.*)

« Art. 143. — Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale et des forces armées pourra procéder à tous changements d'arme, de service, de corps ou de cadre à l'intérieur de chacune des armées, soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaires, au profit d'armes, de corps, de services ou de cadres déficitaires.

« Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre:

a) à des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements;

b) L'admission dans les corps ou cadres dont les personnels sont statutairement recrutés exclusivement par concours ou sur présentation de titres déterminés. » (*Adopté.*)

« Art. 144. — L'article 24 de la loi du 18 avril 1935 est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 24. — I. — Les ingénieurs militaires des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit:

« *a*) Les ingénieurs généraux de 1re et de 2e classe, les ingénieurs en chef de 1re et de 2e classe, exclusivement au choix, parmi les ingénieurs de grade immédiatement inférieur;

« *b*) Les ingénieurs principaux, moitié à l'ancienneté et moitié au choix, parmi les ingénieurs de 1re classe;

« *c*) Les ingénieurs de 1re classe:

« 1° Sous réserve des cas prévus au 2° et au 3°, parmi les ingénieurs de 2e classe dont deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix;

« 2° Dans la limite d'un huitième des nominations à faire dans ce grade, parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air comptant au moins six ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs militaires de 2e classe dans les conditions fixées au paragraphe premier ci-dessus;

« 3° Dans la limite d'un huitième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes principaux et de 1re classe du service des poudres et les ingénieurs principaux et de 1re classe des travaux de poudrerie comptant au moins six ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 2e classe dans les conditions fixées au paragraphe 1° ci-dessus;

« *d*) Les ingénieurs de 2e classe:

« 1° Sous réserve des cas prévus au 2° et au 3°, parmi les ingénieurs de 3e classe;

« 2° Dans la limite d'un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes de 2e et de 3e classe et les ingénieurs des travaux de poudrerie de 2e et de 3e classe comptant au moins quatre ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 3e classe dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 1° ci-dessus;

« 3° Dans la limite d'un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air comptant au moins quatre ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du ministre de la défense nationale et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 3e classe dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 1° ci-dessus.

« II. — Les ingénieurs de 3e classe sont recrutés:

« 1° Sous réserve du cas prévu au 2°, parmi les élèves sortant de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette école pour l'admission dans les services publics;

« 2° Dans la limite du quart des nominations à faire dans ce grade par un concours où les candidats devront avoir 23 ans au moins et 32 ans au plus et posséder les titres dont la liste sera fixée par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées; à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves visés à l'alinéa 1° ci-dessus.

« III. — Dans le cas où le nombre des ingénieurs provenant des concours donnant accès aux grades d'ingénieurs militaires de 1re et de 2e classe et présents dans les cadres dépasserait un septième de l'effectif du corps, la proportion annuelle des nominations réservées aux candidats recrutés par concours dans les grades d'ingénieurs de 1re et de 2e classe serait réduite par décret jusqu'à ce que le nombre des ingénieurs provenant de ce recrutement soit ramené au huitième de l'effectif total du corps. » — (*Adopté.*)

« Art. 145. — A titre exceptionnel, le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé, pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à intégrer sur titres, dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, des ingénieurs en chef des travaux de poudrerie ainsi que des ingénieurs principaux ayant plus de trois ans de grade ou quinze ans de service.

« Le nombre des intégrations sera au plus égal à deux et ne pourra conduire à un dépassement des effectifs budgétaires de chaque grade.

« Ne pourront être candidats que les titulaires d'une licence ès sciences comportant obligatoirement les certificats de chimie générale et de physique générale ainsi que les titulaires d'un diplôme d'ingénieur permettant d'être nommé sans concours dans le corps des ingénieurs des travaux de poudrerie

« L'appréciation des titres des postulants sera confiée à une commission intérieure à la défense nationale qui dressera une liste d'aptitude tenant compte des connaissances tant techniques qu'administratives des candidats et de leur valeur au point de vue commandement et organisation.

« La composition et le fonctionnement de cette commission ainsi que les autres modalités d'application du présent article seront fixés par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées. » — (*Adopté.*)

« Art. 145 *bis* (nouveau). — Les officiers visés à l'article 9 de la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 peuvent être promus dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), après l'expiration du délai de six mois prévu au troisième alinéa de l'article 1er du décret-loi du 6 juin 1939. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Waldeck l'Huillier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, le vote des crédits militaires est avant tout un choix politique qui présente une gravité particulière, les crédits demandés par le Gouvernement ne représentant pas d'ailleurs les dépenses réelles. Le Gouvernement a fait son choix. C'est en réalité une aggravation de la guerre d'Algérie, à laquelle tout est subordonné.

Cette politique est pourtant vouée à l'échec. Elle va contre le sens de l'histoire, car un peuple qui combat pour son indépendance ne peut être écrasé longtemps par des forces militaires.

Depuis plus de deux ans, M. Lacoste déclare qu'il croit à une fin prochaine de la guerre d'Algérie. Il a déclaré récemment à la commission de l'intérieur : « Temporairement nous avons gagné la partie ».

Les événements se sont chargés de lui apporter un démenti. La preuve en est que, pour tenir compte de l'aggravation de la situation, on prévoit l'envoi en Algérie de 30.000 hommes de plus, tant il est vrai qu'une victoire militaire est impossible en Algérie.

L'aggravation de ces hostilités conduit forcément à des conséquences encore plus désastreuses pour l'économie et les finances de notre pays. La hausse des prix est d'environ 20 p. 100. L'augmentation accordée aux fonctionnaires est dérisoire. A la demande des vieillards de voir augmenter les retraites, on répond par un refus comme d'ailleurs pour les allocations familiales. On peut ajouter l'augmentation infime du salaire minimum interprofessionnel garanti, le report du payement de la dernière tranche du pécule aux anciens combattants prisonniers de guerre, les crédits réduits pour la construction de logements et d'équipement des écoles qui en découlent également.

En résumé, c'est toute la masse des travailleurs qui doit supporter les frais de cette guerre qui nous ruine et accumule des haines et des deuils. Le potentiel industriel national est lui aussi sacrifié de telle manière qu'on aboutit à la fermeture d'établissements d'Etat, au licenciement de plus de 15.000 ouvriers dans les usines d'aviation et arsenaux; alors qu'en procurant à ces ateliers des commandes civiles, on pallierait ces compressions et ces licenciements d'ouvriers de l'Etat.

Les conséquences sont également désastreuses pour l'armée. Malgré les promesses faites, les orphelins de guerre continuent à être affectés en Afrique du Nord. Cette armée est utilisée à des besognes de police ou à la défense dite en surface. Tout cela conduit à une destruction des libertés démocratiques dont le plus récent exemple est, après la saisie des publications communistes, telle *France Nouvelle*, la saisie de *L'Express*, de *France Observateur* et de *Témoignage Chrétien*.

La volonté affirmée avec cynisme de quelques-uns vise à utiliser une partie de cette armée d'Afrique pour des besognes dont l'histoire rappelle aux démocrates et aux travailleurs que les fossoyeurs de la liberté en 1848, en 1851 et en 1871 firent leur apprentissage en Afrique.

Nous sommes de plus en plus tributaires des Etats-Unis d'Amérique, qui, en échange des dollars nécessaires à la poursuite de la guerre d'Algérie, veulent imposer l'installation sur notre territoire des rampes de lancement de fusées, confiées à des mains étrangères, avec tout ce que cela comporte de conséquences effroyables pour le pays, destiné à devenir, en représailles, une cible atomique.

Le ministre de la défense nationale a tenté de rassurer la majorité en expliquant qu'on pouvait sans inconvénient retirer des troupes d'Allemagne ou de la metropole.

C'est par là même reconnaître que l'U. R. S. S. ne songe pas à déclarer la guerre.

C'est en même temps l'aveu que toute la politique suivie depuis 1947 était fausse, que, du Pacte Atlantique à la nomination du général Speidel à Fontainebleau, que, du renoncement de l'Allemagne de l'Ouest à l'installation des bases américaines en France, vous avez conduit le pays à des capitulations successives contraires aux intérêts et à l'honneur de la France.

Il est temps de se ressaisir, de faire une politique indépendante, de dire non à certains impératifs et d'aider à une politique de détente. Il ne suffit pas d'attaquer les Etats-Unis d'Amérique lorsque l'Algérie est en cause et de se soumettre à leurs exigences quand il s'agit de la politique extérieure de la France. Il faut négocier pour mettre fin à la guerre d'Algérie.

Le parti communiste a renouvelé maintes fois son offre d'un compromis avec tous les partis et tous les groupes décidés à obtenir la solution pacifique du problème algérien. L'opinion publique, par la voix du corps électoral, après l'avoir manifestée le 2 janvier 1956, vient encore d'avoir l'occasion, lors des dernières élections partielles des Bouches-du-Rhône, de la Nièvre et du Nord, de réaffirmer sa volonté quant à un règlement pacifique du problème algérien et la cessation du sacrifice des jeunes Français qui tombent en Algérie. Elle ne veut pas voir s'élargir le fossé qui nous sépare du peuple algérien.

Telle est la signification du vote des budgets militaires. C'est parce que nous voulons voir s'instaurer une politique de paix, de progrès social et de détente conforme à la volonté populaire que nous refuserons les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Gros. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je sais qu'il n'est pas d'usage, quand on siège de ce côté de l'assemblée (*l'orateur désigne la droite*) de ne pas voter le budget militaire. Cependant, après les discours remarquables, modérés, précis et courageux, aussi bien du président Rotinat que de nos rapporteurs, MM. Boutemy et Pisani, vous avez certainement compris, monsieur le ministre, que le vote des crédits militaires ne saurait constituer une approbation.

J'avais personnellement à peu près résolu de déposer dans l'urne un bulletin de vote qui soit un bulletin de résignation. Après les déclarations que vous avez faites hier, monsieur le ministre, déclarations brèves mais aussi, pour moi, stupéfiantes, en ce qui concerne la situation de l'armée française au Maroc, vous comprendrez — sans qu'il soit nécessaire que je m'étende particulièrement — que je m'abstienne dans ce vote.

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé ou vous nous avez laissé entendre que des décisions seraient prises. Elles ont été, ce matin, confirmées par un communiqué de presse assez sybillin pour ceux qui ne suivent pas de près la question. Je souhaite que vous n'ayez pas, dans cette assemblée ou devant l'opinion publique, à regretter ces décisions que l'on semble prendre à la légère. Je dois vous informer que des regrets même publics, qui pourraient peut-être satisfaire l'opinion ou une assemblée parlementaire, seraient considérés par les victimes éventuelles de ces décisions que vous voulez prendre comme absolument insuffisants.

Je ne puis, dans ces conditions, faire autre chose ni faire mieux que de m'abstenir.

M. le président. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Le groupe socialiste votera les crédits militaires. Il le fera parce qu'il a conscience que ce n'est pas le moment de refuser au Gouvernement l'autorité qu'il sollicite de ceux, et nous en sommes, qui ne veulent rien abandonner ni du national ni du social.

Sans doute voulons-nous comme tous la paix en Algérie. Seulement j'aimerais bien que de l'autre côté de la barricade, chez les autres, chez ceux qui nous font la guerre, on entendît des propos de cette autorité. Tout de même il y avait, il y a encore, en France, des hommes soucieux de la communauté franco-algérienne ou franco-musulmane. Dans nos groupes, dans nos partis, dans la France entière, il est des hommes qui conçoivent fort bien et qui comprennent peut-être encore mieux combien les peuples, au moment où nous vivons, sont pris, sont emportés par le courant de l'histoire qui les entraîne vers la liberté. Cependant on ne fait pas la liberté d'un peuple, on ne fait pas la liberté des hommes et des paysans, fussent-ils ceux de M. Bourguiba, fussent-ils au Maroc ou en Algérie, en les invitant à lutter contre un pays qui a donné au monde l'exemple de la liberté. (*Applaudissements.*)

D'autre part, lorsque M. Bourguiba ou M. Ferhat Abbas — je les connais tous les deux — parlent d'indépendance, je voudrais bien qu'ils essaient de nous expliquer de façon intelligible ce que ce mot signifie pour eux et pour les autres.

Il existe, en Europe, des Etats dits indépendants. Si nous examinions ensemble le sort qu'ils ont réservé à leur classe ouvrière et à leur population, je vous fournirais sans doute la preuve que l'on peut être dégoûtés d'une telle indépendance.

M. Marc Pauzet. Très bien!

M. Henri Barré. D'un certain côté, on prétend parler au nom de la liberté et de l'indépendance des peuples. La Hongrie était un Etat indépendant. Nous avons vu ce que l'on a fait du peuple hongrois.

Je pourrais citer d'autres exemples de pays dits de démocra-

tie populaire. Je pourrais également parler de la Russie des Soviets où, bien entendu, on n'intervient pas contre la presse d'opposition pour la bonne raison qu'on n'en souffre pas. (*Sourires.*)

Il est inutile, en revanche, que je donne des exemples de la position nationale et sociale du parti socialiste qui a été maintes fois affirmée par des voix plus autorisées que la mienne. J'indique simplement que nous voterons les crédits militaires. En accomplissant ce geste, nous rendrons hommage à ceux qui, avec nous, dans le monde et en Afrique du Nord, travaillent à maintenir la paix que nous souhaitons tous.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, rarement budget militaire aura donné lieu à des controverses aussi âpres et aussi passionnées et — il faut bien le dire — à des critiques aussi justifiées.

Ce budget a été jugé à ce point insuffisant que la commission de la défense nationale, dont on connaît pourtant le souci permanent de maintenir hors de toute autre préoccupation l'existence et le prestige de notre armée, n'a consenti à le voter que sous condition.

Ses insuffisances, nos rapporteurs particuliers les ont dénoncées avec une précision et une rigueur qui n'ont pu, à aucun moment, être démenties. Elles risquent d'avoir, dans la conjoncture actuelle, des conséquences infiniment graves. Nous comprenons mal dans notre commission, qu'étant donné la situation en Afrique du Nord et en France d'outre-mer on ait fait supporter d'aussi lourdes amputations à notre budget de la défense nationale. Si ce budget nous inquiète par ses insuffisances, il nous effraie parce que, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, nous croyons qu'il compromet l'avenir. Nous allons, en effet, faire des investissements considérables dans les territoires d'outre-mer. Or il nous faudra des bateaux et des avions pour relier ces territoires à la métropole et, au besoin, pour les défendre. Les aurons-nous dans quelques années ? On peut se poser la question. M. le président du conseil a, je pense, proposé la France comme *leadership* d'un prochain pacte méditerranéen. Avec quels moyens techniques remplirons-nous ce rôle capital ?

L'un de vous, messieurs les ministres, nous a dit en commission que c'était un budget de misère. Nous pensons que c'est un budget de routine.

Oh ! monsieur le ministre de la défense nationale, vous n'êtes pas personnellement en cause. Vous savez avec quel intérêt nous suivons vos efforts de redressement de nos forces militaires.

Voilà bientôt dix ans que nous dénonçons l'inertie et les errements qui nous conduisent à de tels résultats et qui font que l'impératif financier commande seul ce budget militaire. En dépit de la gravité des événements, d'année en année, on nous présente des budgets qui ne sont que des reconductions successives.

Des économies dans le budget miltaire ? Nous sommes persuadés qu'on peut en réaliser, et d'extrêmement importantes, mais à la condition qu'on commence par une réorganisation générale de la défense nationale, par une modernisation des missions nouvelles de nos forces armées. Il faut repenser entièrement le problème et c'est ce que nous avons demandé, monsieur le ministre, à tous vos prédécesseurs à la défense nationale. C'est la raison pour laquelle, si nous nous sommes montrés sévères dans nos critiques, nous avons voulu en finir avec cette situation anarchique qui, tout en lui coûtant très cher, prive la nation des moyens essentiels d'assurer son existence.

Nous avons fait voter l'amendement qui vous oblige enfin à sortir d'une législation ancienne, périmée et inefficace. Vous nous proposerez, je le pense, ce plan de redressement, ce plan de rénovation. Prenez ces dispositions, monsieur le ministre, dans le sens le plus large d'une collaboration confiante et fructueuse entre vous et la commission, et en partageant le sentiment que nous avons que tout peut encore être sauvé.

Cet effort, nous le devons au corps admirable de nos officiers, de nos sous-officiers et de nos soldats qui, eux, dans leur héroïsme quotidien, ne déçoivent jamais. (*Applaudissements.*)

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Le groupe du mouvement républicain populaire regrette que la menace de l'inflation génératrice des plus grands désordres n'ait pas permis de satisfaire aux impératifs militaires. Il votera le projet de budget militaire mais, certes, sans enthousiasme, voulant par là, dans la mesure de ses moyens, épargner à la population française des déceptions encore plus graves que celles qui sont imposées en premier lieu, il faut le dire, par les circonstances internationales.

Notre défense nationale sans budget, c'est le personnel de l'Etat plongé dans des conditions de vie encore plus difficiles; c'est l'anarchie avec des prix toujours en hausse, cela au profit des trusts dont il serait erroné de penser qu'ils sont tous très importants.

Ce serait la trahison de nos soldats, de nos marins, de nos aviateurs et des fonctionnaires de l'Algérie et ce serait façonner de nos propres mains la victoire des fellagha, des terroristes et déclarer qu'il est devenu normal de fonder l'indépendance d'un pays sur le crime et sur le sang.

La défense nationale sans budget, ce serait encore maintenir dans le chômage le personnel de nombreuses entreprises qui attendent le déblocage des crédits par les ministères intéressés.

Enfin, ce serait douter de notre pays qui, depuis plusieurs années déjà, tient seul à bout de bras le poids de la paix internationale. (*Applaudissements.*)

M. André Boutemy, *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Boutemy, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, au terme de ce débat, la commission des finances de notre assemblée demande qu'il soit procédé à un scrutin public sur l'ensemble du budget de la défense nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 61):

Nombre des votants		310
Majorité absolue		156
Pour l'adoption	294	
Contre	16	

Le Conseil de la République a adopté.

— 8 —

ELECTION DE DOUZE DELEGUES REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE UNIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes:

Nombre des votants: 142.

Majorité absolue des votants: 72.

Bulletins blancs ou nuls: 1.

Ont obtenu:

MM. Roger Carcassonne	128	voix.
Henri Rochereau	128	—
Hector Riviérez	126	—
Emile Vanrullen	126	—
Yves Estève	124	—
Jean Berthoin	121	—
Alain Poher	121	—
André Boutemy	119	—
Gustave Alric	118	—
Georges Laffargue	116	—
Michel Debré	112	—
Mme Thome-Patenôtre	107	—
MM. André Armengaud	15	—
Waldeck L'Huillier	13	—
Général Petit	12	—
Jean Primet	12	—
Divers	17	—

En conséquence, MM. Roger Carcassonne, Henri Rochereau, Hector Riviérez, Emile Vanrullen, Yves Estève, Jean Berthoin, Alain Poher, André Boutemy, Gustave Alric, Georges Laffargue, Michel Debré et Mme Thome-Patenôtre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je les proclame délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes. (*Applaudissements.*)

— 9 —

TAUX D'INTERET DES PRETS A LA CONSTRUCTION ET REGLES DE CALCUL DE L'ALLOCATION LOGEMENT

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait par M. Mistral, au nom de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre, sur les propositions de résolution de:

1° MM. Marcel Bertrand, Canivez, Chochoy, Mistral, Pugnet,

Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à reviser: *a*) les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; *b*) le mode de calcul de l'allocation logement; 2° MM. Courroy et Parisot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte. (N°s 58, 61 et 266, session de 1957-1958.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la reconstruction et du logement:

M. Gayet, chef du service juridique et financier,

et pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Rain, directeur général de la population;

M. Bruntz, administrateur civil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du logement.

M. Mistral, *rapporteur de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre.* Saisie des propositions de nos collègues Marcel Bertrand et Courroy, votre commission m'a chargé de présenter un rapport commun à ces deux résolutions.

Quel est l'objet de ces deux textes ?

Par leur proposition, les membres du groupe socialiste demandent au Gouvernement de reviser les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs auprès du Crédit foncier ou du Sous-Comptoir des entrepreneurs, de telle manière que la charge annuelle de remboursement pendant les cinq premières années soit invariable et de modifier les règles de calcul de l'allocation logement de telle façon que les plafonds soient revisés et que l'évolution constatée dans la composition de la famille, les ressources et les charges des allocataires se répercutent plus rapidement sur le montant de cette allocation.

Nos collègues MM. Courroy et Parisot invitent, pour leur part, le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant au maintien des conditions en vigueur le 10 avril 1957 pour l'escompte des effets représentatifs des prêts spéciaux à la construction par la Banque de France.

Le rapport a été distribué et a certainement retenu toute votre attention. Aussi je me bornerai à rappeler qu'en ce qui concerne le relèvement du taux d'escompte de la Banque de France, à la date du 12 septembre 1957, une solution appréciable a été apportée à certains constructeurs. Cette mesure a été étendue le 12 janvier 1958 dans des conditions très larges puisque la diminution d'un point du taux d'escompte s'étend maintenant à tous les constructeurs qui supportent désormais des remboursements de 6,4 p. 100 quelle que soit leur situation de fortune.

La diminution d'un point supplémentaire pour tous les bénéficiaires de prêts spéciaux à la construction entraînerait une charge de 7 ou 10 milliards pour le Trésor. Il ne nous paraît pas possible d'envisager cette nouvelle réduction qui déclencherait un mécanisme très complexe pour la prise en charge de cette compensation par la Banque de France, laquelle l'impute sur l'excédent de ses bénéfices qu'elle doit restituer au Trésor. Peut-être eût-il été plus sage d'utiliser cette même somme de 7 milliards à aider mieux les constructeurs qui ont vraiment besoin d'être soulagés plutôt que d'accorder un allégement à ceux qui ne le demandaient même pas.

Votre commission espère fermement, dès que la situation économique et financière du pays se sera assainie, que le taux d'escompte, dont le double relèvement en 1957 a été annoncé comme une mesure provisoire, sera ramené à un chiffre plus normal. Elle ne peut pas ignorer que si ce taux est de 5 p. 100 en France, il vient d'être abaissé en Allemagne de l'Ouest de 4 à 3,5 p. 100 le 18 janvier 1958, ce qui favorise évidemment une politique d'équipement.

Par contre, votre commission a estimé que le premier objet de la proposition de M. Marcel Bertrand correspondait parfaitement au vœu des constructeurs et des candidats constructeurs éclairés par l'expérience.

En effet, ce que souhaitent surtout ceux qui se lancent dans l'aventure de la construction, c'est de savoir à quoi ils s'engagent, tant en ce qui concerne la part qui leur incombera immédiatement et personnellement que les charges à venir qui découleront des emprunts contractés. Il nous paraît donc souhaitable que les contrats de prêts spéciaux pour la construction prévoient expressément que les versements représentatifs d'intérêts pendant les cinq premières années seront fixés sur la base d'un taux, par exemple le taux d'escompte, défini le jour de la signature du contrat.

La proposition de M. Marcel Bertrand invite, au surplus, le Gouvernement à modifier les règles de calcul de l'allocation logement sur deux points: 1° en relevant les plafonds dans la limite desquels les loyers d'immeubles neufs — ou les annuités d'accession à la propriété — sont pris en compte pour le calcul de l'allocation logement; 2° en adaptant plus rapidement les taux d'allocation aux variations constatées dans la composition de la famille et dans ses ressources.

Votre commission a fait siennes ces deux propositions.

Le régime de l'allocation logement a fait l'objet d'un très grand nombre de textes législatifs ou réglementaires. Introduite dans la loi du 27 août 1946 par la loi du 1er septembre 1948, l'allocation logement est actuellement régie par les articles 536 et suivants du code de la sécurité sociale, par un règlement d'administration publique du 30 décembre 1948 et par une série de décrets. L'article 54 de la loi-cadre sur la reconstruction du 7 août 1957 prévoit que le Gouvernement apportera des améliorations à cette législation.

Chaque année un décret intervient vers le mois de juin — le dernier date du 4 juin 1957, et a fixé les bases de calcul applicables pour la période allant du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958. Ce décret fixe les taux des allocations de logement qui varient en fonction du nombre d'enfants, de l'importance des ressources de la famille et de celles du loyer et des annuités d'accession à la propriété.

C'est donc à la fin de juillet que l'on verse aux allocataires l'allocation logement à son nouveau taux. Ce taux est fixé pour les douze mois qui suivent. Or, le montant de l'allocation payée fin juillet est fonction, pour chaque allocataire, de ses ressources (y compris les allocations familiales) de l'année civile précédente et du montant du loyer qu'il payait au 1er janvier de l'année en cours.

Cependant, il n'en va pas de même pour les annuités d'intérêt et d'amortissement dues par les bénéficiaires accédant à la propriété. Les allocations de logement sont, dans ce cas, calculées en fonction des versements opérés pendant la période en cours, soit actuellement du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958.

En cas d'accession à la propriété, les organismes débiteurs de l'allocation de logement procèdent en effet au versement d'une allocation provisionnelle calculée en fonction des pièces justificatives fournies par les bénéficiaires.

Si, à la fin de la période en cours, soit actuellement au 1er juillet 1958, les versements effectués ont été inférieurs ou supérieurs aux prévisions, il sera procédé à un apurement de la situation des bénéficiaires.

Ainsi, en cas de variation imprévue des montants des remboursements, telle celle qui résulte de la réévaluation du taux de l'escompte, le montant de l'allocation de logement s'en trouve modifié dans un délai maximum de douze mois — variation intervenant au cours du mois de juillet par exemple — étant entendu qu'il est procédé, à la fin de la période, à un nouveau calcul rétroactif de l'allocation de logement.

Il demeure cependant que la règle selon laquelle les allocations de logement sont calculées en fonction des ressources de l'année civile précédente fait qu'une variation de ces ressources intervenant au mois de janvier ne comporte de conséquence sur le montant de l'allocation de logement qu'à partir du 1er juillet de l'année suivante, soit dix-huit mois plus tard. Cette considération permet de suggérer de réduire ce délai de trois mois et de payer fin avril les nouveaux taux.

Il faut enfin souligner que, lorsque la composition de la famille se modifie, il est immédiatement procédé, en cours de période, à un nouveau calcul de l'allocation de logement.

Nous ne cachons pas qu'il s'agit là de modifications assez malaisées à mettre en œuvre matériellement, mais elles nous paraissent absolument indispensables pour compenser les brusques variations du taux d'escompte tant que l'on n'aura pas décidé que ces variations n'affectent pas les remboursements des constructeurs.

De l'application de ce régime il résulte que c'est la plus importante partie de la majoration des loyers qui est absorbée à retardement, pour les locaux neufs, lorsque les remboursements mensuels sont inférieurs à 12.800 francs par mois pour une famille de deux enfants.

Or, ce plafond se révèle trop faible pour bon nombre de familles eu égard à l'importance des loyers des logements neufs et des remboursements de prêts pour l'accession à la propriété et il doit être sensiblement relevé.

La proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre, invite donc le Gouvernement à pallier deux difficultés importantes de nature à décourager les foyers modestes qui cependant désireraient la promotion que constitue le meilleur logement.

J'aurais été heureux, à cette occasion, de poser quelques questions à M. le ministre de la reconstruction et de lui demander les possibilités de lancement de la construction de logements en 1958. En effet, M. le ministre Pierre Garet, lorsqu'il fut entendu au début du mois de décembre par la commission

du logement de votre assemblée, avait déclaré qu'il ne serait pas en état de lancer plus de 220.000 logements en 1958. Or, aujourd'hui, d'après les indications qui ont été données par la presse sur les déclarations faites, il y a peu de jours, par M. Garet devant la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale, ces mêmes perspectives de lancement oscilleraient entre 230.000 et 250.000.

Ces modifications dans les évaluations peuvent paraître surprenantes alors qu'aucune majoration des crédits d'aide à la construction — H. L. M. ou primes — n'est intervenue, que même le projet de budget soumis à la fin de l'année au Parlement porte trace de certains abattements importants opérés sur des chapitres qui intéressent directement la construction — ilots insalubres, lotissements défectueux, logement des fonctionnaires, fonds national d'aménagement du territoire — et que, par ailleurs, on fait état de relèvements de prix notables, décidés ou envisagés.

Quel que soit le chiffre qui doive être considéré comme correspondant à la réalité — entre 220.000 et 250.000 — pour le niveau des lancements en 1958, peut-on considérer ce niveau comme optimum, compte tenu seulement des besoins, bien sûr, mais même de la capacité du secteur du bâtiment ?

Il semble bien que la capacité des entreprises ne se soit point réduite — elle s'augmenterait plutôt, si l'on se fie à l'active demande d'importation de main-d'œuvre étrangère — par rapport au deuxième semestre 1957, où un niveau de lancement de l'ordre de celui qui était prévu et qui s'est réalisé pour l'année 1957, soit quelque 285.000 logements, était représenté comme provoquant une « cassure » de la construction.

Afin que puisse être déterminée avec exactitude la portée de la proposition de résolution qui est soumise à votre assemblée, nous aimerions tenir du Gouvernement quelques indications sur le nombre des logements qui pourront bénéficier, en 1958, d'une décision de prime; en 1957, le chiffre qui était de 150.000, avait généralement été considéré comme insuffisant.

Enfin, à l'intérieur de l'ensemble des constructions bénéficiant de primes, quelle part sera faite en 1958 respectivement aux logements économiques et familiaux et aux constructions bénéficiant de primes à 600 francs ?

D'autre part, en vertu du texte adopté par le Parlement qui fait l'objet de l'article 54, paragraphe I, de la loi du 7 août 1957 sur la construction, il est demandé au Gouvernement de procéder à une simplification, à un assouplissement et à un aménagement du régime actuel d'attribution de l'allocation de logement dans le cadre des normes et caractéristiques de la construction. Votre commission vous demande d'adopter, sous un titre nouveau, la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe sénatorial d'études pour l'accession à la propriété familiale que j'ai l'honneur de présider a décidé, au cours de l'une de ses dernières réunions, de prendre part au débat.

En avril 1957, dès l'annonce de la première majoration du taux de l'escompte de la Banque de France, majoration se répercutant sur les remboursements de prêts à la construction, nous nous adressions aux responsables des deux ministères intéressés: M. Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction, et M. Ramadier, ministre des finances. Seul M. Chochoy nous fit l'honneur d'une réponse en nous informant que notre requête était mise à l'étude.

La deuxième majoration survenue en août 1957 fit déborder la coupe déjà amère pour les bourses modestes. Notre groupe ne manqua pas à nouveau de souligner les effets désastreux produits par cette décision auxquels s'ajoutaient ceux découlant des augmentations sévères du coût des denrées alimentaires.

Comment s'étonner de la réaction de ces familles ayant répondu aux invitations des gouvernements successifs depuis la Libération et qui, en se faisant construire ou en construisant par elles-mêmes leur logement, avec l'aide financière de l'Etat bien sûr, participaient, de manière réelle, efficace, à la lutte contre la crise du logement ? Alors que les emprunteurs venaient de s'installer avec joie dans leur logement neuf, ces deux majorations les plongeaient dans l'angoisse; de plus, elles brisaient le ressort moral des aspirants à la propriété privée.

Par décret du 12 septembre 1957, le Gouvernement apportait, certes, un palliatif, répondant ainsi aux suppliques de rectificatif fusant de toutes parts. Ce palliatif étant le bienvenu, bien qu'éliminant de son application un certain nombre de familles, les familles nombreuses peut-on dire, obligées de consentir un chiffre de dépenses supérieur au plafond fixé par ledit décret.

Par décision du 12 janvier 1958, le Gouvernement actuel étendait à tous les emprunteurs l'exonération d'un point. Une étude plus poussée eût sans doute fait ressortir une distinction entre, d'une part, des emprunteurs possédant de larges moyens financiers et, d'autre part, les emprunteurs aux ressources modestes pour qui l'augmentation d'intérêt restante de 1 p. 100 est lourde de conséquence. Mais la discrimination eût conduit à des travaux jugés si laborieux que cette méthode a été abandonnée.

Voilà donc la situation actuelle. Deux modes de financement s'offrent aux personnes qui choisissent de faire construire la maison ou l'appartement indispensable pour abriter leur foyer: le crédit immobilier ou le Crédit foncier. Dans le premier exemple, l'emprunt est assorti d'un intérêt modeste et régulier, mais l'emprunteur ne peut bénéficier des primes à la construction. Dans le second, ces primes peuvent lui être attribuées et l'emprunteur souscrit auprès du Sous-comptoir des entrepreneurs un prêt à cinq ans qui est ensuite consolidé par le Crédit foncier pour le nombre d'années qui lui est nécessaire pour s'acquitter de sa dette.

L'option n'est pas toujours possible entre les deux modes de financement, selon le genre de construction projetée. En tout cas, le candidat propriétaire évalue au départ les frais auxquels il aura à faire face. Son apport personnel est toujours supérieur aux chiffres indiqués officiellement, car il y a toujours au cours de la réalisation du projet, au moins depuis la Libération, des dépenses supplémentaires dont la plupart sont dues à l'instabilité gouvernementale qui provoque l'instabilité des prix. Il doit donc prendre vis-à-vis de ses entrepreneurs des engagements au regard des variations de prix.

Nous savons que le contrat de prêt prévoit que le taux d'intérêt suit les variations du taux de l'escompte de la Banque de France, mais faut-il que la moindre variation de ce taux ait sa répercussion immédiate, alors que la clause de revision du marché de construction ne joue que lorsque la variation de prix atteindra au moins 5 p. 100 ?

Faut-il aussi que la variation s'applique aussitôt et grève un budget familial dont l'équilibre est déjà précaire, alors que le salaire qui alimente ce budget ne pourra augmenter que lorsque l'un des indices: 213, 179 ou 319 articles, aura bien voulu le permettre ?

Devant ces questions et à la lumière de l'expérience, le groupe d'études pour l'accession à la propriété estime inapplicable — excusez cet euphémisme — la clause brutale de prudence de nos établissement financiers.

La loi-cadre du 7 août 1957 pour la construction avait donné aux candidats propriétaires de leur habitation familiale un très grand espoir: celui d'une refonte et d'une réorganisation du système de financement. On laisse à l'emprunteur le choix des entrepreneurs pour construire son foyer; mais pour le financement il doit se soumettre à ce système difficile: sous-comptoir pour cinq ans, crédit foncier pour le reste.

On peut objecter que le candidat doit faire un effort, bien sûr, et nous savons qu'il est tout prêt à le faire; on peut objecter également qu'il a signé un contrat dans lequel la variation de taux est prévue et qu'un précédent s'est déjà produit en 1951 et n'a pas soulevé tant d'objections; mais je ferai observer que les conditions économiques ne sont pas tout à fait les mêmes.

Depuis plus de un an et demi, des hausses incessantes se font sentir dans tous les domaines et la dépense de chaque jour augmente peu à peu pour ces familles qui veulent se loger. Et si, par chance, un rajustement de traitement vient augmenter les ressources, cette augmentation ne couvre pas le total des hausses subies dans la vie quotidienne et de celles qui interviendront au cours de la réalisation des constructions projetées.

Aussi, souhaitons-nous voir s'établir un système de bonification d'intérêt qui délierait l'emprunteur de la soumission de ses remboursements au taux d'escompte de la Banque de France.

Il est donc demandé, mes chers collègues, de porter remède à une mesure qui aurait gagné à ne pas être prise. Enfin, il est éminemment souhaitable qu'une revision en matière d'allocation de logement soit entreprise rapidement. Il y a lieu de l'adapter aux variations des charges des familles allocataires et d'effectuer le versement de l'allocation de logement dans un délai maximum de trois mois.

La discussion de la proposition de résolution de notre collègue M. Pisani fournira bientôt l'occasion de débats sur cette loi-cadre pour la construction du 7 août 1957. Est-il permis d'espérer que cette loi de promesses entrera prochainement dans la voie des réalisations ? Les besoins de la Nation le réclament.

Quant à nous, persuadés que bâtir c'est transformer des matières inertes, comme le bois, la pierre, les métaux par exemple, on emploie la main-d'œuvre, en impôts et autres revenus pour les collectivités, y compris l'Etat, persuadés que bâtir c'est produire des richesses nouvelles et remporter une victoire sur les misères morales et matérielles des taudis, nous voterons pour les propositions de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, les mesures prises en avril 1957 par le conseil général de la Banque de France, en plein accord avec le Gouvernement, ont décidé le relèvement du taux de l'escompte, porté de 3 à 4 p. 100, puis à 5 p. 100.

Ces mesures ont entraîné la protestation unanime des petits constructeurs, à la suite de quoi le Gouvernement a dû prendre des mesures d'atténuation qui, si elles constituent un premier succès de l'action des intéressés, sont loin de résoudre les difficultés nouvelles qui leur sont créées.

La compensation prévue par le Gouvernement ne couvre que 50 p. 100 des nouveaux frais occasionnés aux petits constructeurs dont le logement est « primé à 1.000 francs », tandis qu'une partie des constructeurs bénéficiant de la prime à 600 francs en est exclue.

Ces dispositions n'ont été entérinées par aucun texte officiel. On en ignore même le mécanisme financier.

Les petits constructeurs, à l'égard desquels des engagements avaient été pris lors de la constitution de leurs dossiers, vont-ils faire les frais d'une décision motivée par la situation économique et financière de la France, dont l'aggravation, la détérioration, tient essentiellement à la continuation des hostilités en Algérie ?

Il est à noter que des charges plus lourdes encore pèsent sur ceux qui font actuellement construire, du fait de l'augmentation du prix des terrains et des effets déplorables de l'arrêté ministériel du 8 août 1957 relevant le prix plafond des logements économiques et familiaux et fixant forfaitairement le maximum des prêts accordés. Il est donc impossible à ces braves gens de sortir de cette situation pénible. Pour donner un toit à leur famille, ils ont consenti à de sévères privations parce qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour eux à l'angoissant problème du logement.

Il importe donc que des mesures d'extrême urgence soient prises pour que les mensualités des petits constructeurs ne soient pas affectées par l'augmentation du taux de l'escompte de la Banque de France. Ces mesures sont possibles immédiatement sans incidence financière pour le budget.

Certes, le groupe communiste votera la résolution qui est en discussion car elle tend à réparer une injustice choquante du Gouvernement à l'égard des constructeurs. Mais je tiens à dire que nous n'entendons rien abandonner des dispositions prévues par la proposition de loi Billoux n° 131 qui, pour le secteur « accession à la propriété », prévoit des prêts consentis au taux de 1,50 p. 100 jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la totalité du coût de l'opération et remboursable en trente ans.

C'est sous le bénéfice de ces observations que, sans considérer cette proposition de résolution comme une fin et en nous réservant le droit de défendre les propositions de loi déposées par le groupe communiste, nous la voterons volontiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jozeau-Marigné, *président de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du logement.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à dire que les propositions de résolution présentées par nos collègues du groupe socialiste et par MM. Courroy et Parisot ont été l'expression de la pensée unanime de la commission du logement. Au lendemain du relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, nous avons senti dans tous nos départements l'émotion très grande de tous les constructeurs qui avaient voulu faire ce pari de devenir des propriétaires. Pour des bourses modestes, c'était presque une aventure en raison du coût de la construction. Cependant, ils l'avaient tentée.

La première augmentation d'un point du taux de l'escompte avait été une lourde aggravation de leurs charges. Mais la deuxième augmentation, comme le faisait très justement remarquer notre collègue et ami M. Jaouen, dépassait toute mesure. Que faire, sans attendre même le dépôt de ces propositions de résolution ? Votre commission avait tenu à manifester au ministre l'émotion qui, je suis sûr, était la vôtre devant l'inquiétude de tous ces futurs propriétaires qui se demandaient comment ils pourraient respecter leur contrat.

Tout à l'heure au cours de ce débat, en témoignant de l'importance et de la gravité de cette charge supplémentaire, on voulait bien rappeler que c'était la conséquence en quelque sorte inéluctable d'un contrat. Oui, c'est un contrat et là le problème peut se poser de deux façons: soit pour les contrats passés, soit pour les contrats futurs. En réalité, l'expérience nous montre que si des conditions doivent être prévues pour ces sommes, pour ce crédit à moyen terme, il est extrêmement dangereux pour des gens modestes qui n'ont que leur salaire pour vivre de ne pas bénéficier d'un taux de prêt fixe au jour où le contrat est souscrit.

Notre pensée profonde et la vôtre, monsieur le représentant du Gouvernement, tend à une amélioration sous deux aspects: amélioration telle qu'elle est demandée pour les contrats en cours, qui ne peuvent être modifiés que par une décision spéciale et bienveillante du législateur; amélioration pour les contrats futurs, dans le sens de la stabilité du taux d'intérêt. Car, je le répète, il s'agit le plus souvent de gens modestes; lorsqu'ils signent un contrat ils veulent bien l'honorer; encore faut-il que des modifications imprévues ne viennent pas leur rendre la charge insupportable.

Je tenais, en vous remerciant, monsieur Poher, d'avoir bien voulu au pied levé représenter le Gouvernement, vous dire nos regrets de constater l'absence ici de M. le ministre des finances. Je sais que M. le ministre de la reconstruction est retenu à l'Assemblée nationale par la discussion du projet Denvers sur l'application de la loi-cadre pour la construction. J'aurais aimé que, sur le plan financier, le Gouvernement pût nous donner tous apaisements sur le problème soulevé ce soir par nos collègues. Je tiens surtout à dire que cette assemblée tout entière sent que ceux dont les revenus sont modestes ne peuvent pas continuer dans de telles circonstances à assumer leurs obligations. Nous pensons cependant que l'accession à la propriété est pour eux indispensable. C'est une mesure sociale qu'il nous faut aider.

Nous voulons espérer que, répondant à cette proposition de résolution, le Gouvernement prendra toutes mesures dans ce sens. (*Applaudissements.*)

M. Courroy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Courroy. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Mistral du travail qu'il a bien voulu faire au nom des divers auteurs des deux propositions de résolution. M. Jozeau-Marigné vient de dire ce que je voulais moi-même exprimer. C'est à lui que cette tâche revenait en tant que président de notre commission de la reconstruction et je tiens à lui exprimer ma gratitude.

Nous souhaitons que le premier geste qui vient d'être fait par les services de la rue de Rivoli et également — il faut le dire — par ceux du ministère de la reconstruction, constitue une première étape en vue d'étendre cet épanouissement social bienfaisant à tous nos modestes travailleurs et aussi aux chefs de familles nombreuses, ces nouveaux « aventuriers des temps modernes » qui, alors qu'ils se lancent dans une construction, sont souvent pénalisés, au cours des travaux, par diverses décisions financières du Gouvernement.

Je voudrais formuler le vœu que le taux d'intérêt des prêts soit vraiment fixé définitivement, de manière à permettre d'assurer le payement mensuel ou trimestriel des échéances. La difficulté, vous le savez tous, mesdames, messieurs, commence avec le grand risque que le constructeur assume déjà par l'achat de son terrain. Le deuxième grand risque qu'il court est celui d'avoir, lors de chaque trimestre, à payer des échéances qui, hélas! sont maintenant variables dans le sens général, que vous ne connaissez que trop, celui de l'augmentation.

Nous remercions, M. Parizot et moi-même, nos collègues du vote qu'ils voudront bien émettre tout à l'heure pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Poher, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Mesdames, messieurs, vous vous étonnerez peut-être que ce soit le secrétaire d'Etat à la marine qui soit amené à parler au nom du Gouvernement sur un tel problème. Quelles que soient les fonctions essentiellement provisoires qu'un parlementaire peut exercer au sein d'un gouvernement, aucun parlementaire ne peut rester étranger au problème angoissant de la construction en France. C'est pourquoi, monsieur le président, mes chers collègues, je ne suis tout de même pas gêné pour prendre la parole au nom du Gouvernement.

Je voudrais dire tout d'abord que je tiens à excuser M. le secrétaire d'Etat au budget qui m'a fait savoir que, partant en voyage, il s'excusait vivement de ne pouvoir être présent. D'autre part j'ai à vous présenter les excuses du ministre de la reconstruction et du logement qui se trouve à l'Assemblée nationale et ne peut malheureusement pas être présent en même temps dans les deux enceintes.

Mes chers collègues, j'ai lu avec le plus grand intérêt le rapport remarquable déposé par M. Mistral, rapport qui rassemble les différentes propositions de résolution déposées par un certain nombre de nos collègues. En ce qui concerne déjà le deuxième point, celui concernant l'allocation-logement, j'ai ici le texte d'un décret qui est en préparation et qui doit, à compter du 1er juillet prochain, définir les bases de calcul de cette allocation logement applicables pendant la période du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959.

Même si les différents départements ministériels n'ont pas

encore mis au point la rédaction définitive du document, je puis indiquer que, dans ses grandes lignes, celui-ci tient vraiment compte de toutes les suggestions que vous avez faites, monsieur le rapporteur, dans votre rapport. J'ai le sentiment qu'au moins en ce qui concerne l'avenir, c'est-à-dire pour la nouvelle période qui s'ouvre le 1er juillet prochain, vous recevrez satisfaction sur le point essentiel, c'est-à-dire que le montant des loyers « plafonnés », ainsi que vous le demandez, sera majoré et que l'évolution constatée dans la composition de la famille, les ressources et les charges des allocataires se répercuteront plus rapidement sur le montant de cette allocation.

Le fait que le Conseil de la République vote ce texte ne gêne nullement le Gouvernement, qui tient le plus large compte de vos préoccupations. Je vous donne l'assurance qu'un décret paraîtra qui donnera à votre assemblée la plus large satisfaction.

Sur le deuxième point de mon exposé, qui concerne la première de vos préoccupations, la situation n'est peut-être pas tout à fait la même. Comme parlementaire, j'ai longtemps combattu à vos côtés, car, je le pense comme vous, les courageux constructeurs qui ont pris des risques et se sont engagés pour de longues années peuvent difficilement être à la merci de la situation financière générale. Le problème que vous avez posé est réel et il se traduit pour eux, pendant de longues années, par des épreuves et des sacrifices. Cela est fort net.

Vous avez fait remarquer, dans le rapport, que dès le mois de septembre 1957 une première satisfaction avait été donnée, au moins en ce qui concerne la deuxième majoration du taux de l'escompte et qu'en janvier 1958 le ministre des finances et le ministre de la reconstruction ont, en ce qui concerne toujours la deuxième majoration, complété les mesures de compensation précédemment arrêtées. Bien sûr, MM. Courroy, Parizot et certains de nos collègues souhaiteraient que la première majoration puisse également être compensée.

Je serai franc avec vous. Le Gouvernement étudie, certes, des mesures, mais, dans la situation financière présente, il éprouve, je ne vous le cache pas, les plus grandes difficultés. Je ne voudrais pas, au nom de mes collègues, faire des promesses que le Gouvernement ne pourrait pas tenir.

J'observe néanmoins que cette première majoration peut être compensée par le jeu normal de l'allocation logement dans la mesure où la mensualité de remboursement est inférieure au plafond. Toute réévaluation du plafond entraînera donc un élargissement des mesures de compensation par le simple jeu de l'allocation de logement.

L'étude se poursuit. Je ne peux pas vous dire que l'on obtiendra la compensation intégrale de cette première majoration. Vous-même, monsieur le rapporteur, avez bien compris le problème.

L'étude faite par la commission est juridiquement satisfaisante. Vous souhaitez, monsieur le président, une certaine fixité. Vous désirez que, pendant un certain délai que vous avez prévu dans votre proposition de résolution, les constructeurs ne soient pas victimes de la mobilité, de la flexibilité de l'annuité.

Je crois effectivement, sans pouvoir affirmer que le Gouvernement pourra vous donner sur ce point entière satisfaction, que cette suggestion mérite cependant d'être retenue. Le fait, pour le Conseil de la République d'adopter cette proposition de résolution permettra sans doute aux différents départements ministériels d'étudier et d'envisager avec le maximum de bienveillance la suggestion fort pertinente que vous avez présentée. Le Gouvernement a de gros soucis financiers, et vous avez pu le constater tout au long du débat qui vient de s'achever. Je retrouve ici en la circonstance beaucoup d'orateurs qui sont déjà intervenus tout à l'heure et qui sont donc à la fois préoccupés par les navires et les logements. (*Sourires.*)

Monsieur le président, je tiens à vous dire en tout cas que, quelles que soient les difficultés à surmonter, le Conseil de la République aura travaillé fort sérieusement ce soir en faveur des candidats constructeurs. C'est pourquoi le Gouvernement ne fait pas d'objection au vote de la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1° A reviser les conditions de fixation du taux d'intérêt des ouvertures de crédit et des prêts à moyen terme souscrits par les constructeurs auprès du Crédit foncier ou du sous-comptoir des entrepreneurs, de telle manière que la charge annuelle pendant les cinq premières années soit invariable et fixée au jour de la signature du contrat ;

2° A modifier les règles de calcul de l'allocation logement de telle façon que le montant des loyers plafonnés soit majoré et que l'évolution constatée dans la composition de la famille, les ressources et les charges des allocataires se répercutent plus rapidement sur le montant de cette allocation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette résolution :

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser : 1° les conditions de fixation du taux d'intérêt des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs ; 2° le mode de calcul de l'allocation-logement. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 10 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination de membres.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'agriculture a présenté des candidatures pour la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Brettes et Monsarrat membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

— 11 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marc Pauzet, président de la commission des boissons, me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi des pouvoirs prévus par l'article 30 du règlement, en vue d'étudier le problème de l'inclusion de la « Clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels, ainsi que les éventuelles répercussions d'une telle décision sur le marché de ces vins.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n° 302, session de 1957-1958), dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, signé à Washington le 25 juin 1956.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 358, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de

patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 359, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux médecins du travail le même régime fiscal qu'aux médecins et internes des hôpitaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 362, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Verdeille un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur les propositions de résolution:

1° De M. Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de Nîmes et de Caissargues, victimes de l'ouragan du 21 octobre 1955 (n° 84, session de 1955-1956);

2° De M. Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux habitants et aux collectivités du département de l'Aisne, victimes des inondations de la rivière de l'Oise survenues en mars 1956 (n° 395, session de 1955-1956);

3° De MM. Le Léannec et Le Digabel, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 60 millions de francs pour venir en aide à la population des régions du Morbihan dévastées par un cyclone, le samedi 9 février 1957, et à accorder des délais pour le payement de leurs impôts aux victimes du sinistre (n° 414, session de 1956-1957);

4° De MM. Yves Estève, Marcel Rupied et Paul Robert, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 50 millions de francs pour venir en aide à la population des régions de Redon (Ille-et-Vilaine) dévastées par les inondations de février 1957, à accorder des délais pour le payement de leurs impôts aux victimes du sinistre et à envisager, dans les moindres délais, l'aménagement du bassin de la Basse-Vilaine (n° 434, session de 1956-1957);

5° De MM. Brégégère, Pugnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants de la commune de la Roque-Gageac (Dordogne), victimes d'éboulement (n° 446, session de 1956-1957);

6° De M. de La Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés de la Savoie, à la suite des dégâts commis dans ce département, par les inondations de juin 1957 (n° 709, session de 1956-1957);

7° De M. Alex Roubert, Joseph Raybaud et Teisseire, tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi réglementant la mise en œuvre de la solidarité nationale, dans le cas de catastrophe nationale, pour la réparation des dommages certains, mobiliers et immobiliers, résultant de séismes, glissements de terrains, raz de marée, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles, exceptionnelles, imprévisibles, non couverts habituellement par les groupements d'assurances (n° 717, session de 1956-1957);

8° De M. de Bardonnèche et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Hautes-Alpes, victimes des récentes inondations (n° 754, session de 1956-1957);

9° De MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures permettant de venir en aide aux populations et aux communes du département de la Haute-Garonne, victimes des orages des 20 et 24 juin 1957. (N° 770, session de 1956-1957);

10° De MM. Jean Bertaud, Plazanet, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud et M. Edmond Michelet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de venir en aide aux habitants de la région parisienne victimes des inondations. (N° 320, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 361 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (N° 977, session de 1956-1957, et n° 301, session de 1957-1958.)

L'avis sera imprimé sous le n° 360 et distribué.

— 18 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 18 mars 1958, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salariés ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris le 21 avril 1952 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite Organisation;

6° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil;

7° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière;

8° Discussion des conclusions du rapport d'enquête, présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, par M. Marignan, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes.

B. — Le jeudi 20 mars 1958, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 *a* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le centre international de calcul », adoptée à Paris le 6 décembre 1951;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural;

6° Discussion de la proposition de loi de MM. Edmond Michelet, Abel-Durand, Gaston Charlet, Michel Debré, Marcel Lemaire, Joseph Raybaud et Rochereau, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux;

7° Discussion des conclusions du rapport collectif de M. Gilbert-Jules sur:

a) Le projet de loi modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République:

b) La proposition de loi de MM. Jules Castellani, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Ralijaona Laingo et Tardrew, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République;

c) La proposition de loi de MM. Joseph Perrin, Haïdara Mahamane, Zéle et Gondjout, tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, modifiée, relative à l'élection des conseillers de la République;

8° Sous reserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie.

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi modifiant les articles 55, 56 et 57 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.

La conférence des présidents rappelle, par ailleurs, au Conseil de la République qu'il a précédemment fixé au jeudi 27 mars la discussion de la proposition de résolution de MM. Calonne, Léon David, Dutoit, Ulrici, Dupic et des membres du groupe communiste et apparenptés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires en vue d'empêcher les accidents mortels et les catastrophes dont sont victimes les mineurs de France.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé les dates des mardi 25 et mercredi 26 mars 1958 pour la discussion du projet de loi de finances pour 1958, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu le mardi 18 mars, à quinze heures:

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que de récentes décisions de justice démontrent une lenteur par trop excessive et vraiment inadmissible.

C'est ainsi, par exemple, que le sieur X..., qui avait assassiné un agent de police le 25 février 1954 et qui fut arrêté séance tenante, n'a été jugé que le 6 avril 1957 et que, condamné à mort, il n'a été exécuté que le 1er octobre de la même année.

Il lui demande s'il estime qu'il s'agit là d'une bonne administration de la justice et, éventuellement, quelles mesures il pense prendre pour en activer le cours (n° 1005).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons les fonctionnaires désignés pour occuper des postes politiques ou administratifs en Nouvelle-Calédonie appartiennent en majorité à une certaine formation politique et s'il est normal que l'administration d'un territoire français passe, en fait, sous le contrôle d'une tendance dont le moins qu'on puisse dire est que ses objectifs ne sont pas nationaux (n° 1023).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le Gouvernement ait renoncé à assurer par ses propres moyens la fabrication de l'armement atomique et ait accepté de placer l'ensemble de ces travaux et fabrications sous le contrôle technique et politique de l'administration américaine (n° 1029).

IV. — M. Chapalain expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que l'article 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été modifié par la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953; en particulier, l'article 41 stipule que les indemnités pour perte de bien qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées en espèces avant le 31 décembre 1957; qu'il en est de même pour les déportés et internés politiques et résistants qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948.

Or, à ce jour, malgré des rappels réitérés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le décret formant règlement d'administration publique destiné à régler les conditions des attributions ci-dessus visées n'est pas paru.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas excessif que cinq ans n'aient pas suffi aux services compétents pour mettre au point ce règlement d'administration publique, et quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation (n° 1030).

V. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'un des atouts majeurs des économies concurrentes à l'économie française à l'intérieur du Marché commun est la plus grande durée de travail — travail hebdomadaire plus long, congés payés plus limités;

Que la différence est particulièrement sensible entre la France et l'Allemagne, surtout si l'on considère non seulement la législation, mais également les conventions collectives;

Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer l'égalisation des charges sociales dans le Marché européen (n° 1034).

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (Nos 977, session de 1956-1957, et 304, session de 1957-1958. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° 360, session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire (nos 59, 182, 220, session de 1956-1957; 240 et 342, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salariés ayant élevé au moins cinq enfants à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955 (nos 196 et 330, session de 1957-1958. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris le 21 avril 1952 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite Organisation (nos 260 et 308, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil (nos 988, session de 1956-1957, et 318, session de 1957-1958. — M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière (nos 234 et 311, session de 1957-1958. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 343, session de 1957-1958, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport d'enquête de M. Marignan, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes (n° 275, session de 1957-1958).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

L'un des chefs adjoints du service de la sténographie du Conseil de la République,
HENRI FLEURY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 13 mars 1958.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 13 mars 1958 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 18 mars 1958, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat;

2° Discussion de la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957) de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 240, session 1957-1958), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 196, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salariés ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955.

5° Discussion du projet de loi (n° 260, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris le 21 avril 1952 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 988, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil;

7° Discussion du projet de loi (n° 234, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière;

8° Discussion des conclusions du rapport d'enquête (n° 275, session 1957-1958) présenté, au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, par M. Marignan, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes.

B. — Le jeudi 20 mars 1958, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi (n° 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 *a* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement;

2° Discussion du projet de loi (n° 171, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 267, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le centre international de calcul » adoptée à Paris le 6 décembre 1951;

4° Discussion du projet de loi (n° 259, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain, signé à Londres le 25 juin 1954;

5° Discussion du projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957), de MM. Edmond Michelet, Abel-Durand, Gaston Charlet, Michel Debré, Marcel Lemaire, Joseph Raybaud et Rochereau, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux;

7° Discussion des conclusions du rapport collectif de M. Gilbert-Jules sur:

a) le projet de loi (n° 302, session 1957-1958) modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, relative à l'élection des conseillers de la République;

b) la proposition de loi (n° 149, session 1957-1958), de MM. Jules Castellani, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Halijaona Laingo et Tardrew, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, relative à l'élection des conseillers de la République;

c) la proposition de loi (n° 203, session 1957-1958), de MM. Joseph Perrin, Haidara Mahamane, Zéle et Gondjout, tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, modifiée, relative à l'élection des conseillers de la République.

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 303, session 1957-1958) relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République, élus en Algérie;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 325, session 1957-1958) modifiant les articles 55, 56 et 57 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 92, session 1957-1958) de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés.

La conférence des présidents rappelle, par ailleurs, au Conseil de la République qu'il a précédemment fixé au jeudi 27 mars la discussion de la proposition de résolution (n° 212, session 1957-1958) de MM. Calonne, Léon David, Dutoit, Ulrici, Dupic et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires en vue d'empêcher les accidents mortels et les catastrophes dont sont victimes les mineurs de France.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé les dates des mardi 25 et mercredi 26 mars 1958 pour la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FAMILLE

M. Jean-Louis Fournier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 301, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant les articles L. 359 et L. 373 du code de la santé publique en ce qui concerne les étudiants en chirurgie dentaire.

INTÉRIEUR

M. Descours Desacres a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 246, session 1957-1958) de M. Descours Desacres tendant à modifier la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 320, session 1957-1958) de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de venir en aide aux habitants de la région parisienne, victimes des inondations.

JUSTICE

M. Marcel Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 335, session 1957-1958) de M. Jean Geoffroy tendant à transférer à des associations syndicales de propriétaires certains droits à l'usage des eaux et à permettre à ces associations syndicales la réalisation de certains travaux d'aménagement.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 MARS 1958

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

1055. — 13 mars 1958. — Se référant à l'exposé fait par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur lors de la séance du 11 mars au Conseil de la République, **M. Jean Michelin** demande à **M. le président du conseil:** 1° le payement aux expulsés de Tunisie de 30 p. 100 et 50 p. 100 de leurs biens étant admis, dans quel délai ces expulsés doivent espérer toucher les 70 p. 100 ou 50 p. 100 restant à recevoir; 2° si les estimations de la valeur des biens sont faites en valeur absolue, prise au moment où l'activité économique était normale, ou bien au moment où cette activité ayant diminué, la valeur des biens a subi une diminution considérable.

1056. — 13 mars 1958. — A la suite d'un récent accident d'aviation survenu aux Etats-Unis, prouvant que, contrairement aux assurances données, le vol d'avions possédant à bord une charge nucléaire présente un danger pour les habitants des régions survolées, **M. Léo Hamon** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il peut confirmer que le territoire français et les eaux territoriales françaises ne peuvent être survolés par aucun avion de nationalité non française sans une autorisation, générale ou particulière, des autorités françaises; 2° s'il peut donner l'assurance qu'en fait aucun avion militaire, même appartenant aux forces de l'O. T. A. N., ne survole le territoire national sans autorisation du Gouvernement français et s'il a, en tout cas, pris les initiatives nécessaires pour qu'il en soit ainsi; 3° s'il entend bien subordonner toute délivrance d'autorisation de survol à l'absence d'engins nucléaires à bord de l'avion pour lequel est demandée l'autorisation et ceci afin de protéger nos compatriotes contre les dangers dont les habitants de Norvack, aux Etats-Unis, viennent de faire l'expérience.

1057. — 13 mars 1958. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a profité de ses entretiens avec M. le secrétaire d'Etat du Gouvernement américain pour lui faire observer que la France n'aurait pas d'intérêt à maintenir l'alliance atlantique s'il est entendu que la politique américaine a pour objet: 1° en Afrique et en Méditerranée, d'évincer la France de ses positions stratégiques, politiques et économiques 2° en Europe, de placer la France dans la position d'une nation subordonnée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 MARS 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AGRICULTURE.

8111. — 13 mars 1958. — **M. Jacques Verneuil** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que pour l'appréciation des droits à l'allocation de vieillesse agricole, l'article 15 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 dispose que les biens actuels, mobiliers ou immobiliers, et ceux dont il a été fait donation partage sont censés procurer au requérant un revenu évalué à 3 p. 100 de leur valeur fixée contradictoirement et à défaut, à dire d'expert. Le même article, en son alinéa 2, stipule que doivent être retenues toutes les ressources « de quelque nature qu'elles soient ». Un requérant à l'allocation de vieillesse agricole ayant fait donation partage de ses biens à ses enfants et percevant de ceux-ci une pension alimentaire, il lui demande si les ressources devant être prises en considération pour l'examen du droit à l'avantage sollicité doivent être calculées forfaitairement sur la base de 3 p. 100 de la valeur actuelle des biens donnés et si l'on doit retenir la pension alimentaire qui s'ajoutera au chiffre ci-dessus; dans quel cas les avantages ou sommes accordés à leurs ascendants par les enfants peuvent être pris en considération pour l'examen du droit à l'allocation de vieillesse agricole.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8112. — 13 mars 1958. — **Mme Marcelle Devaud** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les directions des contributions directes peuvent refuser de communiquer aux directions régionales de la sécurité sociale l'indication des redressements opérés par les contrôleurs chez des employeurs ou travailleurs indépendants, redressements de nature à modifier l'assiette de leur cotisation personnelle d'allocations familiales ou celle des cotisations de sécurité sociale sur les salaires versés à leur personnel. Dans l'affirmative, quelle est la portée de l'article 15 de la loi du 14 avril 1952.

8113. — 13 mars 1958. — **M. Yves Jaouen** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, selon le R. A. P. du 30 décembre 1948, le loyer à prendre en considération pour le calcul de l'allocation-logement est le loyer effectivement payé dans la limite du prix licite (art. 4); — selon le paragraphe 41 de la circulaire n° 11955 modifiée, ce loyer licite comprend le prix calculé selon la valeur locative, ainsi que la majoration prévue par l'article 71 de la loi du 1er septembre 1948; — selon le R. A. P. du 30 décembre 1948, le demandeur de l'allocation-logement doit produire sa quittance de loyer et la feuille de décompte du loyer; — selon l'article 540 du code de la sécurité sociale et le paragraphe 132 de la circulaire n° 11955, « les organismes payeurs peuvent rechercher des précisions sur le montant du loyer auprès des administrations financières intéressées »; il lui demande, en conséquence, dans le cas de location d'un appartement sinistré reconstruit pour lequel propriétaire et locataire sont d'accord sur le prix, et ont signé un engagement de location prévoyant valeur locative et article 71, quelles sont les justifications à produire par le locataire qui a remis au service allocation-logement un exemplaire dudit engagement de location et auquel on refuse l'allocation-logement sur l'article 71, prétexte donné que la délégation du M. R. L. ne peut pas vérifier les bases de calcul de la majoration, étant précisé que ladite majoration a été judiciairement fixée lors d'une instance entre le propriétaire et précédent locataire.

8114. — 13 mars 1958. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si l'exonération des droits de mutation prévue par l'article 1371 *octies* du code général des impôts peut être accordée à l'acquéreur d'un terrain contigu à l'habitation principale et devant être utilisé comme jardin pouvant être considéré comme une dépendance indispensable, attendu que l'acquéreur avait bénéficié de cette exonération lors de l'acquisition du logement qu'il occupe actuellement, acquisition datant du 16 mai 1955, alors que cette nouvelle acquisition est du 20 août 1957.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8115. — 13 mars 1958. — **M. Henri Cordier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ouvrier menuisier de campagne qui va travailler de ferme en ferme en utilisant ses outils, mais ne faisant pas d'entreprise, payé à la journée et travaillant à façon, doit être dans l'obligation de s'inscrire au registre des métiers ou s'il peut être assimilé à un ouvrier agricole.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 13 mars 1958.

SCRUTIN (N° 61)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Dépenses militaires).

Nombre des votants..... **297**
Majorité absolue..... **149**

Pour l'adoption..... **281**
Contre **16**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard
Jean Bène.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Bregegère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud. (Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise)
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours Pesacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux
Enjalbert.
Yves Estève.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Jean-Louis Fournier. (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hœffel
Houcke.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Maillot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Ménard
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michalet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé
Sauveire.
Schiaffino
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Viallanes.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
René Dubois.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.
de Villoutreys.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Armengaud, Louis Gros et de Maupeou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Gaston Charlet.
Jacques Debû-Bridel.
Ferhat Marhoun.
Roger Laburthe.
Mahdi Abdallah
Mostefaï El-Hadi.
Ngayewang.
Perrot-Migeon.
Tamzali Abdennour.
Henry Torrès.

Excusés ou absents par congé :

MM. Hassan Gouled, Houdet, Claude Mont, Riviérez et Satineau.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 294
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.